

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-06-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Objet: Pierrefitte - Les Digues Direction de la Maîtrise Fixation des loyers des logements et des places de stationnement d'Ouvrage **Service Montage** d'Opération LE PRESIDENT EXPOSE EB/CG Le programme de construction « Les Digues », sis 1 rue du Potager à PIERREFITTE a 08 - Les Digues V01 fait l'objet d'une décision de financement délivrée par la DRIHL en date du 07/11/2011. Bureau Les montants des loyers (valeur 2018) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, (signée le 10/07/2018) s'élèvent à : Délibération n° - 6,99 € par m² de surface utile et par mois pour les 28 logements PLUS, 06.06.22 - 51,90 € par place et par mois pour les 26 places de stationnement en sous-sol, - 21,18 € par place et par mois pour les 2 places de stationnement en aérien. Adopté à l'unanimité 🛚 Les montants des loyers actualisés en valeur 2022 s'élèvent à : - 7,26 € par m² de surface utile et par mois pour les 28 logements PLUS, Adopté à la majorité - 56,18 € par place et par mois pour les 26 places de stationnement en sous-sol, - 22,93 € par place et par mois pour les 2 places de stationnement en aérien. Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de Voix contre la construction et de l'habitation; Abstention (s) Vu l'avis des loyers du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. LE BUREAU DELIBERE Article 1 Acte exécutoire (loi du 2 mars Fixe le montant du loyer par mois et par m² de surface utile, pour les 28 logements et du 22 juillet 1982) PLUS, à 6,99 € (valeur 2018) soit 7,26 € (valeur 2022). Transmis le : 13.10.22 Affiché le : Article 2 Fixe les montants des loyers - des 26 places de stationnement en sous-sol à 51,90 € par place et par mois (valeur

2018) soit 56,18 € (valeur 2022)

2018) soit 22.93 € (valeur 2022)

Le Président

- des 2 places de stationnement en aérien à 21,18 € par place et par mois (valeur

Mathieu MONOT

Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-06-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-07-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022 Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Service Montage d'Opération

EB/SM

08BIS - EHPAD V01

Bureau

Délibération n°

Adopté à l'unanimité 📈

Adopté à la majorité L

Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

Objet: Le Blanc-Mesnil

Projet d'EHPAD sur le secteur des 4 Tours Convention de financement des études

LE PRESIDENT EXPOSE

Seine-Saint-Denis habitat, en partenariat avec la Ville du Blanc-Mesnil, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'ARS 93 prévoit de réaliser un EHPAD, à l'emplacement de l'ancienne RPA « Maurice Thorez », désaffectée depuis plusieurs années, située sur le secteur des Quatre Tours au Blanc-Mesnil.

Ce projet est l'occasion pour les partenaires de mettre en œuvre un projet ambitieux et innovant adapté aux besoins du territoire. Avec 50% de places en plus, le futur EHPAD est en effet conçu comme un centre de ressources ouvert sur le quartier et proposant des solutions de répit, d'accueil de jour et de nuit pour les personnes âgées vivant à domicile dans le quartier ainsi que des locaux médicaux ouverts vers l'extérieur.

Au vu de l'importance d'un tel équipement de nature à valoriser le quartier des Quatre Tours, les partenaires ont convenu d'un montage pluripartite prévoyant :

- La maîtrise d'ouvrage de l'EHPAD par Seine-Saint-Denis habitat
- Le financement de l'EHPAD par l'ARS 93 et le CD93 ;
- La démolition de l'ancienne RPA Maurice Thorez par Seine-Saint-Denis habitat afin de libérer le terrain d'emprise du projet, avec une prise en charge par la Ville du Blanc-Mesnil,
- La gestion par l'EHPAD par la direction de l'ancien EHPAD Gaston Monmousseau

Dans ce cadre, Seine-Saint-Denis habitat a sollicité l'Etat en répondant à l'appel à projet « recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France » du fonds friches régional Ile-de-France, et ce dans l'objectif d'obtenir un financement des études préopérationnelles liées à la démolition de l'ancienne RPA et la construction du nouvel EHPAD.

Au regard de l'analyse du dossier transmis, l'Etat octroie une subvention de 100 000 € à Seine-Saint-Denis habitat pour les études pré-opérationnelles lancées à partir du 5 mai 2022 et livrées avant le 31 décembre 2023.

Considérant le notification d'attribution de subvention de l'Etat reçue le 21 juillet 2022,

Considérant le besoin de contractualisation de cette convention participant au financement de cette opération,

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve la convention de financement des études relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 Tours au Blanc-Mesnil (Fonds friches- Volet recyclage foncier - 3ème édition), ci-jointe.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de financement des études relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 Tours au Blanc-Mesnil (Fonds friches- Volet recyclage foncier - 3ème édition).

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental







CONVENTION DE FINANCEMENT n° 362-IDF-2022-100 des études relatives à la construction d'un EHPAD Quartier des 4 tours au Blanc-Mesnil (93)

Dossier n° 8656071

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Troisième Édition

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite, dont le siège est situé 5 rue Leblanc 75015 PARIS;

ET

Seine Saint-Denis Habitat, ci-après dénommé le « porteur de projet », dont le siège est situé 10, rue Gisèle Halimi BP 72 93000 BOBIGNY, représenté par son directeur général, M. Bertrand PRADE;

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » fixant un objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- l'article 107 du traité de fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'État et ses règlements d'application ;

- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement en février 2022 ;
- le cahier des charges du 3e appel à projets « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France » lancé le 15 février 2022 ;
- le dossier de candidature déposé par le porteur de projet sur la plateforme démarches-simplifiées le 5 mai 2022 sous le n° 8656071 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 750 M€, dont 679 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de regualification à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les préfets de région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Son déploiement francilien a pris la forme de 3 éditions de l'appel à projets (AAP) régional « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France ».

Le fonds friches s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières. dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation des études préopérationnelles relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 tours au Blanc-Mesnil, ci-après dénommé le projet, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Seine Saint-Denis Habitat (SSDh) souhaite réaliser un ensemble d'études préopérationnelles pour préparer la démolition d'une RPA désaffectée depuis 2013 dont il est propriétaire et pour construire un EHPAD dernière génération dont la propriété restera SSDh et la gestion cédée à un gestionnaire. Celles-ci font l'objet de la présente demande de financement. L'objectif est le réaménagement de cette friche de 0,4 hectare en un EHPAD est conçu à la fois pour ses résidents et pour les habitants du quartier, car il accueillera des services ouverts à l'extérieur (offre de soin, accueil de jour ...) qui bénéficieront à l'ensemble des habitants de ce secteur à la population vieillissante.

Un volet d'études complet sera engagé dès 2022 :

Etudes de programmation, études architecturales, géomètre et études de sols.

2.2. Délais de réalisation

S 'agissant d'études pré-opérationnelles, conformément au règlement de l'appel à projets, les actions subventionnées par le fonds friches dans le cadre de la présente convention doivent être engagées et livrées entre le 05 mai 2022 (date de dépôt du dossier de candidature) et le 31 décembre 2023 (date limite de remise des livrables).

Le calendrier prévisionnel des actions subventionnées est précisé en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Bilan économique global

Le coût prévisionnel de ces études et du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 149 766 euros hors taxes.

3.2 Montant de la subvention

La subvention accordée par l'État au titre du fonds friches destinée à financer les études pré-opérationnelles s'élève à 100 000 €.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses fléchées conformément à l'article 3.3. La subvention ne pourra financer que des dépenses hors taxe.

Dans la mesure où le coût total des études serait inférieur - au moment du solde de la convention - au montant indiqué au présent article, la subvention allouée pourrait être recalculée à la baisse. Dans le cas contraire, le montant de la subvention du fonds friches ne sera pas être révisé à la hausse.

Le montant de la subvention est lié à la nature des études telles que décrites à l'article 2.1 et dans les annexes. Toute modification substantielle du projet pourra le cas échéant emporter une révision à la baisse de la subvention du fonds friches, voire la résiliation de la présente convention dans les conditions décrites à l'article 7.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

La subvention sera affectée aux études pré-opérationnelles dont le détail est précisé en annexe.

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par d'autres crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Une avance, d'un montant de 30 000 € correspondant à 30 % de la subvention, sera versée à la notification de la présente convention.

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération figurant en annexe.

L'avance de la subvention sera déduite de la (ou des) première(s) demande(s) de paiement.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes effectivement payées et qui devra être visé par le porteur de projet et, le cas échéant, le comptable public.

A l'échéance de la convention, pour le versement du solde, le porteur de projet s'engage à en informer l'État et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- * du décompte général et définitif des actions réalisées ;
- * la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif;
- * d'un rapport d'exécution des études et d'une note récapitulative présentant l'avancement de l'opération d'aménagement globale.

Ces pièces permettront de recalculer le montant définitif de la subvention conformément à l'article 3.2. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à la clôture de l'opération à reverser à l'État le trop-perçu.

En cas de modification substantielle du programme d'études effectivement réalisé par rapport au programme prévisionnel en cours à la date de la présente convention, notamment en cas de non-conformité aux objectifs inscrits dans le cahier des charges de l'AAP. l'État se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention fonds friches, voire de résilier la présente convention dans les conditions décrites à l'article 7.

3.5. Modalités de paiement

Les demandes de versement d'acompte et de solde seront transmises à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du transport, ci-après dénommée « la DRIEAT».

Chaque appel de fonds sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https://chorus-pro.gouv.fr), en indiquant le numéro de SIRET ETAT (.110 002 011 00044.), le numéro CSE (EALCPCM075) et le numéro d'EJ précisé à la notification de la présente convention.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la demande ;
- la date;
- le montant de la subvention;
- le numéro de l'acompte ;
- le décompte des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte demandé (calculé sur la base des dépenses subventionnables);
- la certification de la dépense ;

un état récapitulatif des factures objets de l'acompte daté et certifié par le comptable public, portant la mention « service fait » et attestant que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si l'opération subventionnée n'a pas eu de commencement de réalisation dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Il en ira de même si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou encore si le bilan en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront alors émis par les services compétents de l'État pour recouvrer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

A dragge do		Service administratif du suivi des factures		
	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone /adresse électronique	
DRIEAT	21-23 rue Miollis 75015 Paris	SAD/DAOF	fonds-friches-regional-ile-de-france-appel-a- projets.daof.sad.drieat-if@developpement- durable.gouv.fr	
SSDh	10, rue Gisèle Halimi 93000 Bobigny	Service Montage d'Opérations	sylvain.mazeau@seinesaintdenishabitat.fr	

Le RIB du porteur de projet est le suivant :

17515	90000	08002	971256	08	CEILED	E FRANCE	
c/étab	alguichet	n/o	ompte	ofrice	domiciliation		
IBAN							
FR76	1	751	5900	0008	0029	7125	608
BIC C E P A F R P P 7 5 1 DIRECTION LOGEMENT SOCIAL 26 28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13 TEL: 01.58.06.60.00		5 1	Intitulé du compte	SEINE SAINT DENIS HAI 10 RUE GISELE HALIM BP 72 93000 BOBIGNY			

À titre indicatif et non contractuel, l'imputation budgétaire sera la suivante :

Programme	Action	Sous-action
0362 - TECO	0362-02	0362-02-07

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention court à compter de sa signature par toutes les parties concernées et jusqu'au règlement du solde de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, ainsi que les services de l'État dans le département d'implantation du projet, de l'avancement dudit projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, les services de l'État dans le département devront être informés de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourront y participer.

L'État se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place pour s'assurer du respect des modalités prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos de France Relance et de l'Union européenne (NextGeneration UE) doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Pour ce faire, le porteur de projet utilisera le kit de communication mis à disposition sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication_.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État dans le département à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 et dans les annexes de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas de non-respect des conditions prévues à l'article 3, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues.

Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

Sont aussi annexés à la présente convention :

- Localisation du projet
- Coût prévisionnel des études et plan de financement
- Descriptif détaillé des actions subventionnées
- Calendrier prévisionnel de réalisation des actions
- Échéancier prévisionnel des appels de fonds

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Paris. En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

Pour l'État

Pour Seine-Saint-Denis Habitat

 $N^{\circ}EJ$:

ANNEXES

Localisation du projet



© Coût prévisionnel des études et plan de financement

© Descriptif détaillé des études subventionnées

- Etudes de faisabilités architecturales du nouvel EHPAD
- Etude de programmation du nouvel EHPAD
- Etudes de sols et géomètres

© Calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Phases	Dates actualisées
Démolition RPA Thorez	2023
Acquisitions foncier Ville	2022
Etudes + PC	2022-2023
Dévoiement boulevard Jacques Decours	2023
Démarrage construction	2024
Livraison	2026

Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Année	2022	2023	Total
Dépenses subventionnables : libellé synthétique et montant (€ HT) pour le porteur de projet	Etude architecturale : 8 000 € HT Etude de programmation (phase 1) : 15 000 € HT ⇒ 23 000 € HT	Etude de programmation (phase2) : 15 000 € HT Concours d'architecture = 72 766 € Etudes de sols et géomètre = 40 000 € HT ⇒ 126 766 € HT	149 766 € HT
Versement prévisionnel (montant en €) de la subvention fonds friches (avance; acomptes et solde)	Avance (30%) = 30 000 €	Solde = 70 000 €	100 000 €



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la gestion du patrimoine, de la gestion locative, des	Objet : Romainville - Langevin Fixation des tarifs de stationnement d'un parking aérien
attributions et des politiques sociales Agence de Romainville	LE PRESIDENT EXPOSE
	Considérant la création d'un parking aérien de 176 places non boxées sis rue du Docteur Vaillant 93230 Romainville.
12 - Langevin V01	Considérant que la tarification à 15 euros par mois est cohérente avec le prix actuellement proposé sur nos autres parkings de la commune ;
Bureau	
Délibération n° M⋅ ∞6⋅22	LE BUREAU DELIBERE
Adopté à l'unanimité 💢	Article 1
Adopté à la majorité	Acte l'ajout de 176 places de stationnement non boxées dans un parking aérien sur le patrimoine.
Voix contre	Article 2
Abstention (s)	Fixe la tarification de toutes les places au montant de 15 euros TTC par mois.
	, _ ,
	Le Président
	Mant
Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)	Mathieu MONOT Conseiller départemental
Transmis le : 13 10 22	·
Affiché le :	

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-11-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la gestion du patrimoine, de la gestion locative, des	Objet : Pantin - Pont de Pierre Fixation des tarifs de stationnement d'un parking aérien
attributions et des politiques sociales	LE PRESIDENT EXPOSE
Agence de Romainville	Considérant la création d'un parking aérien de 171 places non boxées sis 6 allée Copernic à Pantin.
13 - Pont de Pierre V01	Considérant que la tarification à 15 euros par mois est cohérente avec le prix actuellement proposé sur nos autres parkings;
Bureau	
Délibération n°	LE BUREAU DELIBERE
Adopté à l'unanimité	Article 1
Adopté à la majorité	Acte l'ajout de 171 places de stationnement non boxées dans un parking aérien sur le patrimoine.
Voix contre	Article 2
Abstention (s)	Fixe la tarification de toutes les places au montant de 15 euros TTC par mois.
	Le Président
Astronofostalos (Islah Gasas	Mant
Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)	
Transmis le : 13·10·22	Mathieu MONOT Conseiller départemental
Affiché le :	

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-12-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général Directrice Générale Adjointe Directrice Générale Adjointe Secrétaire de Direction

Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Objet: Blanc-Mesnil - Rosa Parks

Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AN n°205

Cession d'une partie de la parcelle AN n°205 au profit de l'Association Culturelle

Musulmane du Blanc-Mesnil

Service juridique MI/D.114 LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que l'Association Culturelle Musulmane du Blanc-Mesnil (ACMBM) a sollicité Seine-Saint-Denis habitat pour l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AN 205, à proximité de la résidence Rosa Parks, pour des besoins de création d'une issue de secours ;

21 - Rosa Parks V01

Considérant que la création de cette issue de secours par l'ACMBM nécessite au préalable la réalisation de travaux de réaménagement sur la propriété de Seine-Saint-Denis habitat (résidence Rosa Parks) située sur une partie de la parcelle AN 205, à savoir notamment le déplacement de la clôture de la résidence, le déplacement de la place PMR....;

Bureau

Délibération n°

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat envisage la cession au profit de l'ACMBM d'une partie de la parcelle AN 205 d'environ 112 m² délimitée par des pointillés rouges sur le plan **ci-annexé**, faisant partie de son domaine privé ;

Adopté à l'unanimité 🐰

Considérant l'accord intervenu entre les Parties sur la cession de la parcelle AN 205p (environ 112 m²) au prix de 11 200 € HT ;

Adopté à la majorité

Considérant l'accord entre les Parties, pour la prise en charge financière par l'ACMBM des prestations et travaux de réaménagement à effectuer par l'Office pour les besoins de la cession, à savoir :

Voix contre

 Les frais de prestation géomètre missionné par l'Office (relevé topographique, division de la parcelle,...),

Abstention (s)

Le coût des travaux de réaménagement nécessaires sur la propriété de l'Office préalablement à la création de l'issue de secours par l'ACMBM, à savoir le curage de la surface à céder, les travaux de VRD, la réimplantation de la clôture en limite des futures propriétés, les travaux d'électricité, d'espaces verts et toutes sujétions nécessaires.

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, **ci-annexé**, relatif à la valeur vénale de la parcelle AN 205p;

Transmis le: 13.10.22

Affiché le :

LE BUREAU DELIBERE

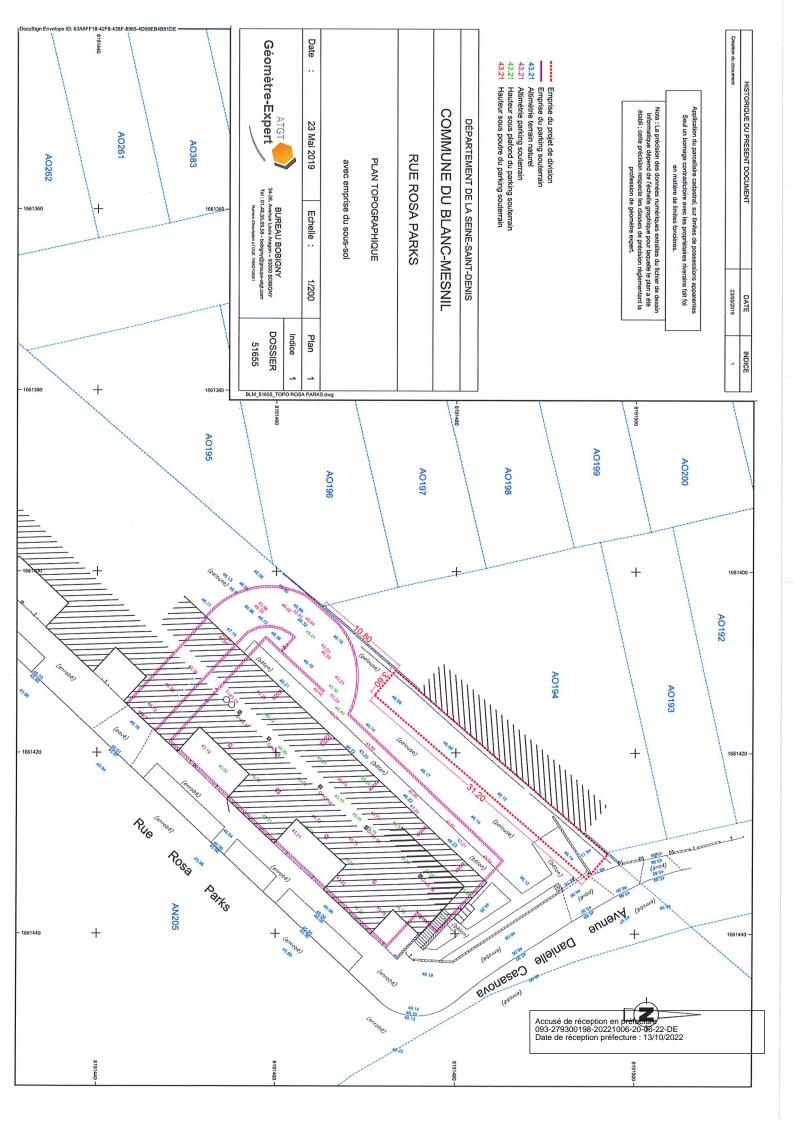
Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes (y compris modificatifs et complémentaires) nécessaires à la cession de la parcelle AN 205p au profit de l'Association Culturelle Musulmane du Blanc-Mesnil, conformément au plan annexé et moyennant les contreparties financières susvisées, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental





Égalité Fraternité



Le, 15 mars 2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Evaluation Domaniale 7 rue Hector Berlioz - CS 50020 93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone: 01 88 50 93 74 Mél.: ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Christophe LOPINTIO

Téléphone: 01 88 50 93 69

Courriel: christophe.lopinto 1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 375 53 84

Réf. OSE: 2021-93007V12648

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

SEINE SAINT DENIS HABITAT

BP 72

93002 BOBIGNY CEDEX

A L'attention de Moumin ISMAEL ADEN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain nu de 112 m² à détacher de la parcelle AN 205

Adresse du bien :

Avenue Danielle Casanova au BLANC-MESNIL.

Valeur vénale :

11 200 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

SEINE-SAINT-DENIS Habitat - Service juridique. Votre courrier MI/D.114 - nº DS nº 375 53 84.

2 - DATES

Consultation:

18/02/2021

Réception:

03/03/2021

Visite:

sans visite

Dossier en état :

03/03/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant envisage de céder une emprise d'environ 112 m² à l'association culturelle musulmane du BLANC-MESNIL. Cette association est propriétaire de la parcelle voisine AO 194 d'une contenance de 6a 83 ca et envisage de créer une issue de secours supplémentaire sur l'emprise de Seine Saint Denis Habitat.

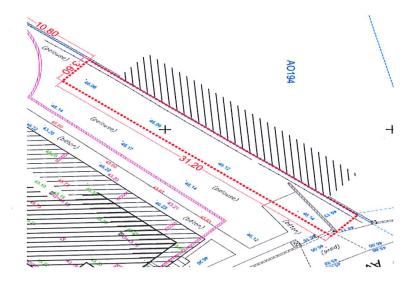
En conséquence, l'office HLM sollicite du service une actualiation du SEI 2018-007V1103.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
AN	205 p	Avenue Danielle Casanova	112 ca

Cette emprise d'environ 112 m² sera à détacher de la parcelle AN 205 d'une contenance de 3 ha 12 a 12ca. Cf le plan ci-dessous.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé: L'Office départemental Seine-Saint-Denis Habitat.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

<u>Document d'Urbanisme</u>: PLU approuvé le 21/03/2016.

Zone de plan : UA b COS : sans objet

Autres observations: Ce bien est situé non loin de la Cité Danielle Casanova. (Zone sensible).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Estimation: 112 m2 x 100 €/m2 = 11 200 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ: 18 MOIS.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christophe LOPINTO Le Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Objet: Montfermeil - Anatole France

Constitution de servitudes réseaux au profit des concessionnaires sur une partie de la parcelle C n°578

LE PRESIDENT EXPOSE

Service juridique MI/N.4

22 - Anatole France V01

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier de 19 logements sociaux et la réhabilitation de 2 logements par l'Immobilière 3F sur les parcelles C 919 et 920 au 15 bis rue Jeu d'Arc, contiguës à la parcelle C 578 propriété de l'Office à Montfermeil ;

Bureau

Délibération n°

Considérant que pour permettre à 13F de mener à bien son projet, Seine-Saint-Denis habitat l'a autorisé à engager les travaux de raccordement par les concessionnaires, par courriers en date des 27 juillet et 13 septembre 2022, **ciannexés**;

Adopté à l'unanimité 💢

Considérant que les Parties sont convenues de régulariser les servitudes qui s'imposent, à titre onéreux, avec une prise en charge des frais de constitution des servitudes par I3F, au profit des concessionnaires listés ci-dessous :

Adopté à la majorité

- Réseau d'électricité, ENEDIS
 - Réseau de gaz, GRDF
 - Réseau d'eau froide, VEOLIA

Réseau de fibre optique, SFR

- Réseau d'assainissement, EIFFAGE

Abstention (s)

Voix contre

Considérant que les réseaux seront implantés suivant les plans annexés aux courriers d'autorisations visés ci-dessus ;

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Considérant que les projets de conventions de servitudes sont en cours d'élaboration entre les Parties ;

Sous réserve de l'obtention de l'avis de la Direction Générale des Finances

Transmis le: 13.10. LU

Publiques;

Affiché le :

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer les conventions de servitude de passage réseaux au profit d'ENEDIS, GRDF, VEOLIA, SFR et EIFFAGE sur une partie de la parcelle C 578 à Montfermeil pour les besoins de travaux d'I3F, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Maut

Mathieu MONOT Conseiller départemental

+ 2 annexes

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-21-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



Immobilière 3F Madame La Directrice Générale 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13

A l'attention de Madame Valérie FOURNIER

Service Juridique

Bobigny, Le 27 juillet 2022

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux concessonnaires « rue Anatole France » à Montfermeil.

ar

Affaire suivie par Moumin ISMAEL ADEN

☎ 01 48 96 52 91 moumin.ismaeladen@ seinesaintdenishabitat.fr

Nos références CD/MI/N.4

Vos références Florian DROUET

P.J: précitée

Copie à l'Agence Grand Paris Grand Est Madame la Directrice,

Je fais suite au courrier de Monsieur Drouet, chef de projet, sollicitant l'accord de Seine-Saint-Denis habitat concernant la réalisation des travaux concessionnaires sur la rue Anatole France à Montfermeil (parcelle cadastrée C 578), propriété de Seine-Saint-Denis habitat, pour le raccordement de votre future opération et concernant le positionnement de vos containers sur cette même voie.

Seine-Saint-Denis habitat reviendra vers vous ultérieurement concernant l'accord pour le positionnement de vos containers sur la parcelle C 578, après repérage de votre sortie de parking, afin d'identifier les conditions de cet accord.

Concernant les travaux concessionnaires, dans l'attente de réception des conventions de servitudes concernées (ENEDIS, GRDF, VEOLIA, fibre optique et assainissement), à soumettre préalablement à notre instance délibérative, je vous accorde par la présente, une autorisation de principe à compter du lundi 25 juillet 2002, sous les conditions suivantes :

- 1) La présente autorisation porte une partie de la parcelle C 578 telle qu'identifiée sur le plan cadastral ci-annexé ;
- 2) L'autorisation est accordée pour les besoins de vos travaux de raccordement de votre opération de construction située sur les parcelles C 919 et 920 pour les réseaux ENEDIS, GRDF et assainissement selon les plans joints à votre courrier daté du 12 juillet 2022 ; réseaux qui seront indépendants des réseaux de notre résidence. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celles-ci,
- 3) La présente autorisation est conclue à compter du lundi 25 juillet et s'achèvera à la signature des conventions de servitudes concernées. Immobilière 3F prendra

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-21-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022 possession de l'emprise dans l'état où elle se trouve et devra la remettre dans un état identique au moment de sa restitution,

- 4) Pendant la durée de l'occupation, Immobilière 3F:
 - Prendra en charge l'entretlen de l'emprise,
 - S'assurera de la conservation de la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés par les concessionnaires, ainsi que de tous dommages qui pourraient être causés aux tiers,
 - S'engage à effectuer, avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT,
 - S'engage à informer Seine-Saint-Denis habitat de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'il en a connaissance,
 - Devra souscrire les assurances nécessaires par l'occupation de l'emprise,
 - S'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise.
- 5) La présente autorisation est concédée à titre gratuit. En revanche, les conventions de servitude à venir seront concédée à titre onéreux et prise en charge par Immobilière 3F; Elles devront être régularisées au plus tard le 31 décembre 2022.
- 6) La présente autorisation sera annexée à la délibération des instances de Seine-Saint-Denis habitat autorisant la régularisation des conventions de servitudes.

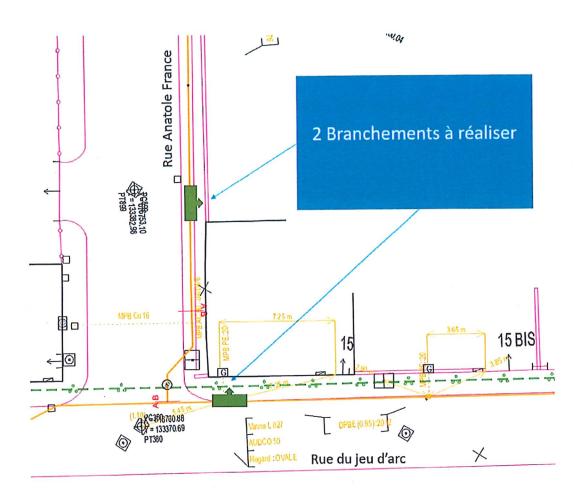
Concernant les autres réseaux mentionnées dans votre courrier du 12 juillet 2022 (fibre optique et VEOLIA), je vous remercie de nous transmettre les plans d'implantation desdits réseaux afin de permettre à Seine-Saint-Denis habitat d'apporter une réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

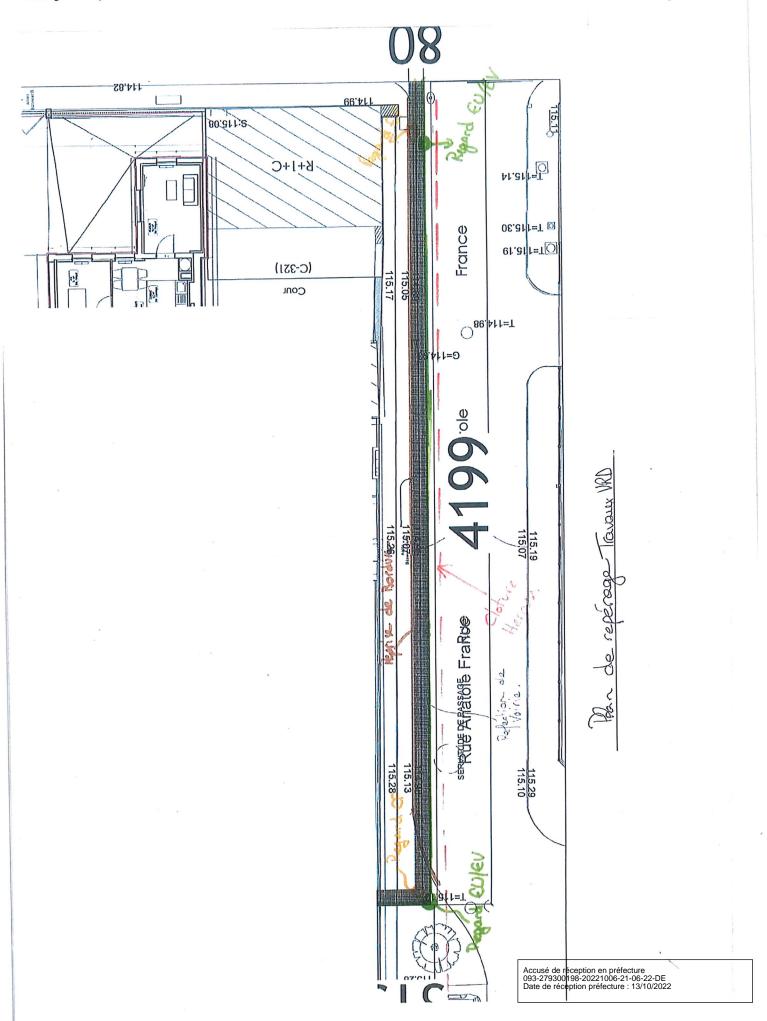
Le Directeur Général

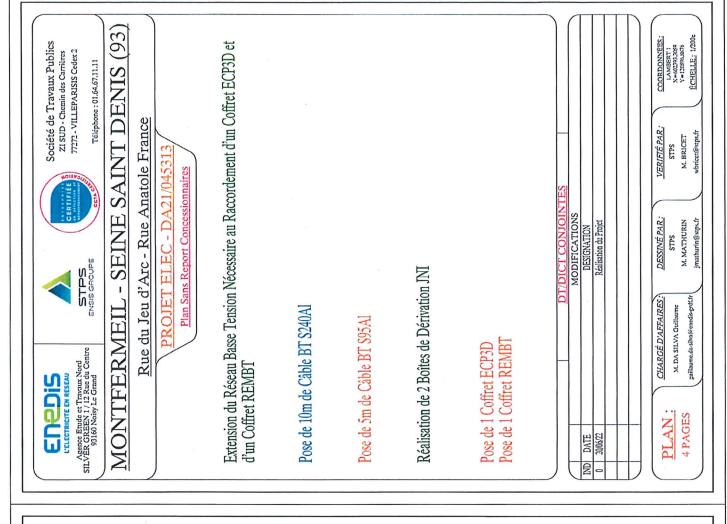
Bertrand PRADE

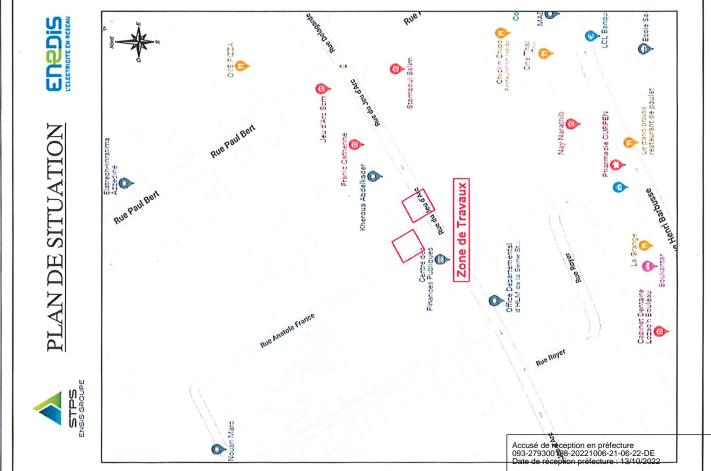
GRDF



Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-21-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022







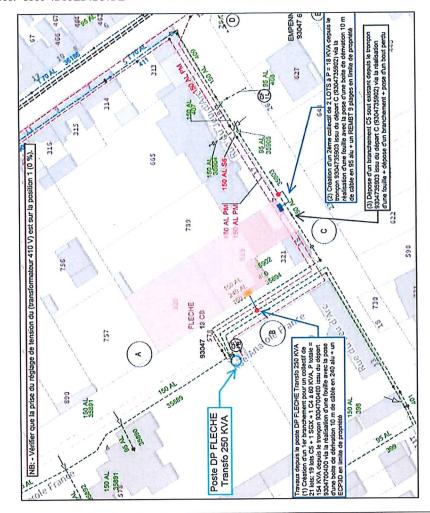








Situation BT Apres Travaux



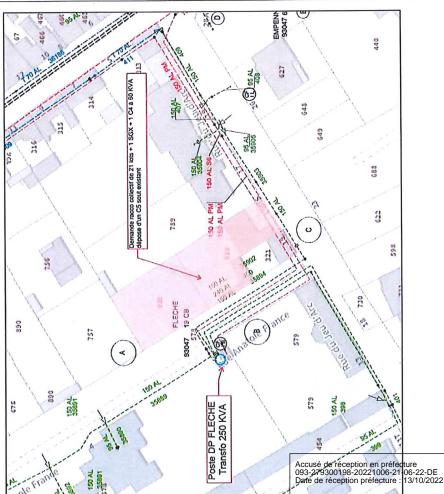




DA21/045313

ELECTRICITE EN RESEAU

Situation BT Avant Travaux





Immobilière 3F Madame La Directrice Générale 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13

A l'attention de Madame Valérie FOURNIER

Service Juridique

Bobigny, Le 13 septembre 2022

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux concessonnaires « rue Anatole France » à Montfermeil.

Affaire suivie par Moumin ISMAEL ADEN

☎ 01 48 96 52 91 moumin.ismaeladen@ seinesaintdenishabitat.fr

Nos références CD/MI/N.4

Vos références Florian DROUET

P.J: précitées

Copie à l'Agence Grand Paris Grand Est Madame la Directrice,

Je fais suite au courrier de Monsieur Drouet, chef de projet, sollicitant l'accord de Seine-Saint-Denis habitat concernant la réalisation des travaux concessionnaires sur la rue Anatole France à Montfermeil (parcelle cadastrée C 578), propriété de Seine-Saint-Denis habitat, pour le raccordement de votre future opération.

Je vous ai donné un accord de principe pour la réalisation des travaux de concessionnaires le 27 juillet 2022 excepté ceux des réseaux d'eau froide et de la fibre optique.

Pour faire suite à votre envoi des plans d'implantions des réseaux d'eau froide et de fibre optique, et dans l'attente de la validation de servitudes concernées (ENEDIS, GRDF, VEOLIA, fibre optique et assainissement), par notre instance délibérative, je vous accorde par la présente, une autorisation de principe à compter du mardi 13 septembre 2022, sous les conditions suivantes :

- La présente autorisation porte sur une partie de la parcelle C 578 telle qu'identifiée sur le plan cadastral ci-annexé;
- 2) L'autorisation est accordée pour les besoins de vos travaux de raccordement de votre opération de construction située sur les parcelles C 919 et 920 pour les réseaux d'eau froide (VEOLIA) et de fibre optique (SFR) selon les plans transmis par immobilière 3F, ci-annexés; Lesdits réseaux seront indépendants des réseaux de notre résidence dénommée Anatole France. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celles-ci,
- 3) La présente autorisation est conclue à compter du mardi 13 septembre 2022 et s'achèvera à la signature des conventions de servitudes concernées. Immobilière 3F prendra possession de l'emprise dans l'état où elle se trouve et devra la remettre dans un état identique au moment de sa restitution,

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-21-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



- 4) Pendant la durée de l'occupation, Immobilière 3F:
 - Prendra en charge l'entretien de l'emprise,
 - S'assurera de la conservation de la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés par les concessionnaires, ainsi que de tous dommages qui pourraient être causés aux tiers.
 - S'engage à effectuer, avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT,
 - S'engage à informer Seine-Saint-Denis habitat de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'il en a connaissance,
 - Devra souscrire les assurances nécessaires par l'occupation de l'emprise,
 - S'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise.
- 5) La présente autorisation est concédée à titre gratuit. En revanche, les conventions de servitude à venir seront concédées à titre onéreux et prises en charge par Immobilière 3F; Elles devront être régularisées au plus tard le 31 décembre 2022.
- 6) La présente autorisation sera annexée à la délibération des instances de Seine-Saint-Denis habitat autorisant la régularisation des conventions de servitudes.

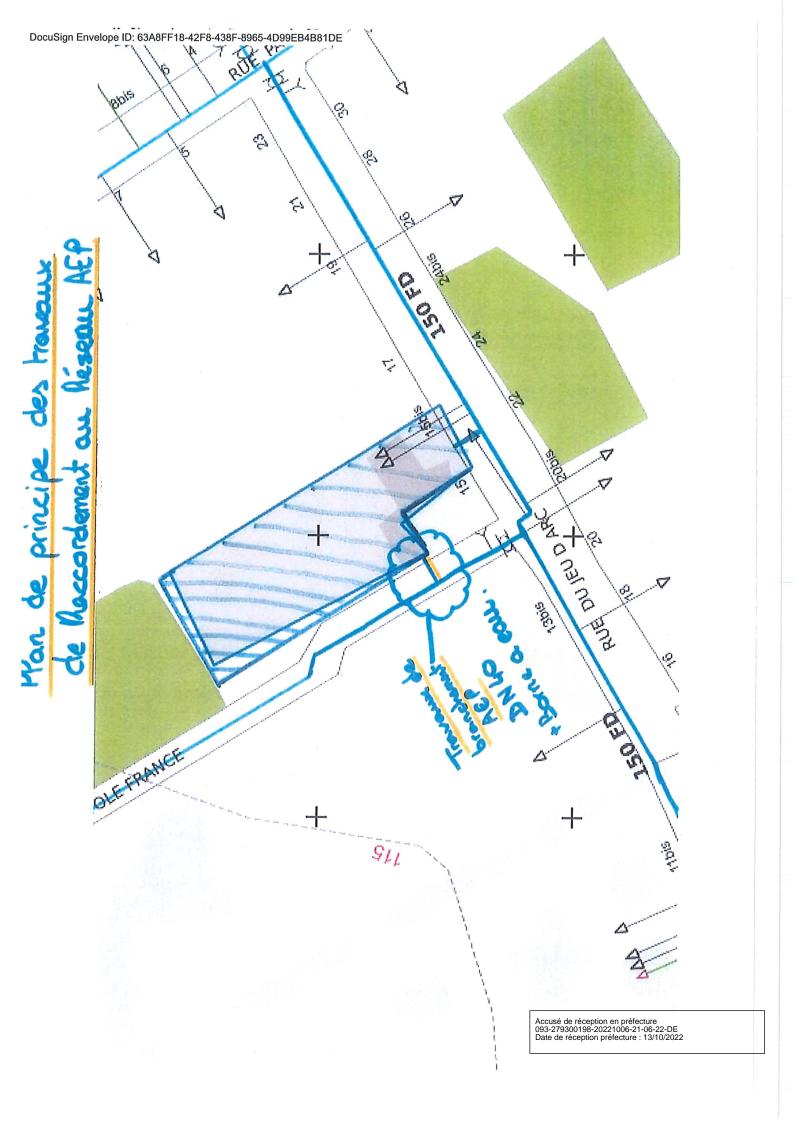
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Bertrand PRADE









Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

Objet: Romainville - Gagarine

Convention de mise à disposition et autorisation de surplomb par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat d'une partie de la parcelle S 271 (volume 1)

Service juridique CD/SZ/R.45bis

LE PRESIDENT EXPOSE

24 - Gagarine V01

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat va réaliser des travaux de réhabilitation de la Tour A de la Cité Gagarine à Romainville (parcelles cadastrales S 270 et S 271 volume 2), qui jouxte le chantier en cours par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE (parcelle S 271 volume 1);

Considérant que les travaux de Seine-Saint-Denis habitat impliquent notamment des interventions d'isolation et de bardage sur la façade sud de la Tour A;

Bureau

Délibération n°

22.06.22,

Considérant que, compte tenu de la situation cadastrale des deux ensembles immobiliers, les travaux de réhabilitation de la facade sud de la Tour A par Seine-Saint-Denis habitat impliquent provisoirement le surplomb d'une partie de l'ensemble immobilier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE et un appui sur le plancher haut du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier ;

Adopté à l'unanimité

Considérant l'accord de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE afin de mettre à disposition de l'Office, et des entreprises mandatées par ses soins, l'espace nécessaire sur la parcelle S 271 (volume 1), d'une superficie d'environ 200 m²,

Adopté à la majorité

tel qu'identifié sur le plan cadastral ci-annexé ;

Voix contre

Vu l'accord intervenu entre les Parties sur une mise à disposition à compter de la signature de la convention et jusqu'au 28 février 2023, à titre gratuit, puis movennant une redevance d'occupation progressive à compter du 1er mars 2023 et ce jusqu'à la libération effective par Seine-Saint-Denis habitat ;

Abstention (s)

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

LE BUREAU DELIBERE

Transmis le : 13 10 22

Article unique

Affiché le :

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle S 271 volume 1 à Romainville, par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat, pour une durée jusqu'au 28 février 2023 et au-delà si nécessaire, à titre gratuit puis movennant une redevance à compter du 1er mars 2023 jusqu'à libération de l'espace, et si besoin au mieux des intérêts de l'Office.

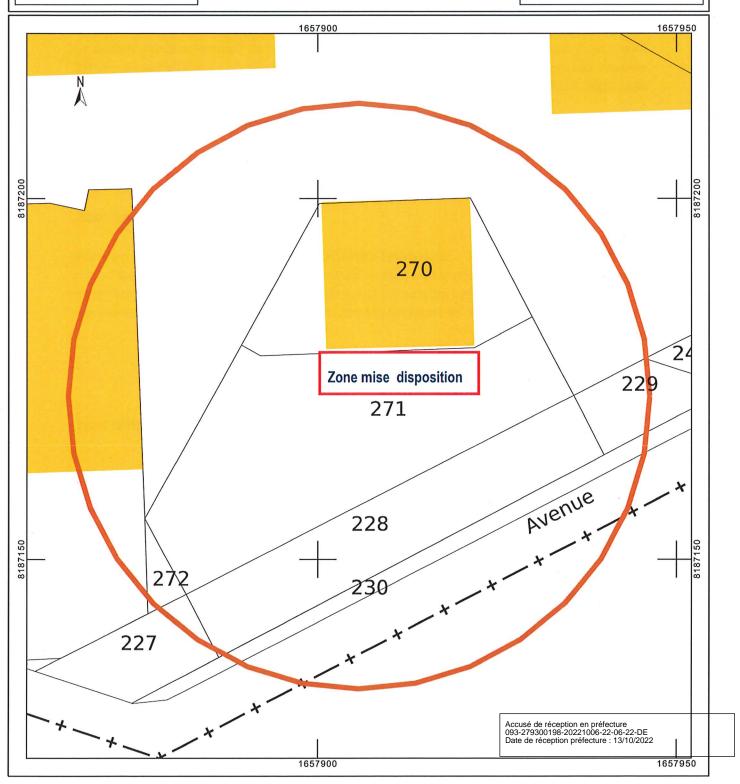
Le Président

Mathieu MONOT Conseiller départemental

+ 2 annexes

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-22-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré SEINE SAINT DENIS par le centre des impôts foncier suivant : SEINE SAINT-DENIS PLAN DE SITUATION IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 Commune: PROMENADE JEAN ROSTAND 93022 **ROMAINVILLE** 93022 BOBIGNY CEDEX tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64 sdif.seine-saint-Section : S denis@dgfip.finances.gouv.fr Feuille: 000 S 01 Échelle d'origine : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 26/09/2022 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SURPLOMB par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société dénommée « SNC ROMAINVILLE GAGARINE », société en nom collectif au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 850 206 210, dont le siège social est sis 50 Cours de l'Ile Seguin – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Représentée par sa gérante, la société « BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION », société par actions simplifiée au capital de 8.354.720 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 052 735, dont le siège social est sis 50 Cours de l'Ile Seguin — 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Elle-même représentée aux présentes par Florent BORIO, agissant en sa qualité de Directeur de la Production Ile de France, , dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « la SNC ROMAINVILLE GAGARINE »,

D'UNE PART,

L'OFFICE PUBLIC DE l'HABITAT « SEINE-SAINT-DENIS HABITAT », établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 279 300 198, dont le siège social est sis 10 rue Gisèle Halimi – 93000 BOBIGNY, représenté par Bertrand PRADE, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Bureau.

Ci-après dénommé « l'OPH »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La SNC ROMAINVILLE GAGARINE réalise, en qualité de maître d'ouvrage, la construction d'un ensemble immobilier au 42 avenue Lénine à ROMAINVILLE (93230), sur une parcelle cadastrée section S n°271 (volume 1) constituant le lot 14b du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine.

Accusé de réception en préferque p. 5 093-279300198-2022 006-22-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Cette opération consiste en la construction d'un ensemble de 65 logements répartis en un bâtiment A en R+8 et un bâtiment B en R+5, outre 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 46 emplacements de stationnement en sous-sol.

L'ensemble immobilier ainsi édifié jouxte notamment, au nord, la parcelle cadastrée section S, numéro 270 et le volume 2 de la parcelle cadastrée section S numéro 271, propriétés de l'OPH, sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation en R+18, dénommé « Tour A » (la « Tour A »).

 L'OPH réalise, en qualité de maître d'ouvrage, la réhabilitation des parties communes intérieures et extérieures de la Tour A, la réfection de la toiture terrasse, la mise en place d'une chaufferie et la résidentialisation d'espaces sur les façades est et ouest.

Les travaux ont été confiés à la société LEGENDRE, en qualité d'entreprise générale.

Les travaux impliquent notamment des interventions d'isolation et de bardage sur la façade sud de la Tour A, qui jouxte le chantier réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE.

Compte tenu de la situation cadastrale des deux ensembles immobiliers, les travaux de réhabilitation de la façade sud de la Tour A par l'OPH impliquent provisoirement :

- (i) le surplomb d'une partie de l'ensemble immobilier édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon le plan annexé aux présentes (Annexe 1).
- (ii) un appui sur le plancher haut du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon la méthodologie annexée aux présentes (Annexe 2).

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'entériner l'accord des Parties quant à la mise à disposition par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, d'une partie du plancher haut du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier en construction sur la parcelle S 271 (volume 1), au profit de l'OPH et des entreprises mandatées par lui, afin de permettre ses travaux d'isolation, bardage et ravalement de la façade sud de la Tour A.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION

La SNC ROMAINVILLE GAGARINE met à disposition de l'OPH et des entreprises mandatées par ses soins une partie du plancher haut du rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 200 m² (Annexe 5 « Plan cadastral de l'Espace Mis à disposition ») également matérialisée en violet sur le plan des installations de chantier de l'OPH figurant en Annexe 1 des présentes (« l'Espace Mis à Disposition »).

La mise à disposition de l'Espace Mis à Disposition emporte autorisation, pour l'OPH et les entreprises mandatées par ses soins pour la réalisation des travaux, de :

- surplomber l'Espace Mis à Disposition pour les besoins des travaux de ravalement et de bardage de la façade sud, notamment au moyen d'un échafaudage,
- prendre appui sur l'Espace Mis à Disposition, sous réserve que cet appui ne nécessite pas la présence d'étais au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE et n'ait pas d'impact sur la structure de cet ensemble immobilier.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

L'OPH et les entreprises mandatées par ses soins accèderont exclusivement à l'Espace Mis à Disposition par le chantier de l'OPH au moyen d'un échafaudage situé sur les parcelles cadastrées S 270 et S 271 (volume 2), de sorte qu'il n'y ait aucun croisement de flux entre le chantier de l'OPH et le chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE (Annexe 3 « Avis du SPS de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE ».

L'OPH s'engage à protéger l'Espace Mis à Disposition afin de prévenir toute dégradation, et à l'isoler du chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon la méthodologie figurant en **Annexe 2** des présentes.

La SNC ROMAINVILLE GAGARINE s'engage à ne pas pénétrer sur l'Espace mis à disposition sans accord de l'OPH.

La mise à disposition se fait à titre gracieux (jusqu'au 28 février 2023 inclus).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET – DUREE –INDEMNITE D'OCCUPATION

4.1 La mise à disposition de l'Espace Mis à Disposition est consentie à compter de la signature de la présente par les Parties pour une période s'achevant le 28 février 2023, sans que la délivrance d'un congé soit nécessaire.

L'OPH s'engage à informer par tous moyens la SNC ROMAINVILLE GAGARINE de l'avancement des travaux au moins un mois avant cette date.

4.2 A défaut de libération de l'Espace Mis à Disposition au plus tard le 28 février 2023, pour quelque motif que ce soit, l'OPH sera redevable envers la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, à compter du 1^{er} mars 2023, d'une indemnité d'occupation de deux cent soixante-cinq Euros (265 €) par jour, jusqu'à 15 jours de dépassement, puis mille trois cent vingt-cinq Euros (1 325 €) par jour du 16ème jusqu'au 60ème jour de dépassement. Puis, à partir du 61ème jour de dépassement et jusqu'à la restitution effective de l'Espace Mis à Disposition, deux mille six cent cinquante euros (2 650 €) par jour de dépassement. Ces indemnités d'occupation s'entendent hors taxes et hors champs d'application de la TVA.

Dans cette éventualité, l'OPH s'engage à informer par tous moyens la SNC ROMAINVILLE GAGARINE de la nouvelle date de libération de l'Espace mise à disposition, au moins un mois avant la date effective de celle-ci

L'OPH procèdera au règlement des indemnités d'occupation de l'Espace mis à disposition à la SNC ROMAINVILLE GAGARINE par un paiement mensuel à terme échu, par virement sur son compte bancaire (annexe 6 « RIB SNC ROMAINVILLE GAGARINE »).

La facture devra être transmise par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE à l'OPH (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage) par courrier à l'adresse suivante : 10 rue Gisèle Halimi, 93002 BOBIGNY CEDEX.

En cas de désaccord, les Parties s'engagent à entamer une démarche de règlement à l'amiable. A défaut et si le désaccord persiste, le cas échéant, la SNC ROMAINVILLE GAGARINE se réserve le droit de faire valoir ses droits en justice si elle estime son préjudice supérieur.

<u>ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX – REMISE EN ETAT</u>

5.1 Un état des lieux a été établi contradictoirement entre l'OPH et la SNC ROMAINVILLE GAGARINE le 19 septembre 2022 en présence de l'expert judiciaire, dans le cadre du référé préventif introduit par l'OPH (référencé TJB – 22/002 Romainville). Cet état des lieux sera inscrit dans le rapport de l'expert judiciaire.

5.2 L'OPH s'engage à restituer l'Espace Mis à Disposition libre de tout occupant et de tous éléments à déposer, dans l'état et la configuration dans lesquels il se trouve au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention et conformément à l'état des lieux effectué en présence de l'expert judiciaire le 19 septembre 2022.

Au jour de la restitution de l'Espace Mis à Disposition, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre l'OPH et la SNC ROMAINVILLE GAGARINE; cet état des lieux pourra être établi, à la demande de l'une des Parties, par un huissier à frais partagés entre les Parties.

ARTICLE 6: ASSURANCES - RESPONSABILITES ET RECLAMATIONS

6.1 L'OPH déclare assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables sa responsabilité civile en raison des dommages corporels ou matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs causés à des tiers ou au chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE du fait de l'occupation de l'Espace Mis à Disposition, et notamment en raison des installations mises en place et des activités exercées (annexe 4 « Attestation RCMO de l'OPH »).

6.2 L'OPH renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, toute société de son groupe et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de ses assureurs pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'OPH pourrait être victime dans l'Espace Mis à Disposition, la SNC ROMAINVILLE GAGARINE n'assumant aucune obligation de surveillance,
- en cas d'accident survenant dans l'Espace Mis à Disposition pendant la durée de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause. L'OPH prendra donc à son compte personnel et à sa

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221**D00:22-46**322 DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, soit des tiers, sans que la SNC ROMAINVILLE GAGARINE puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Les Parties entendent élire domicile à l'adresse de leurs sièges sociaux respectifs. Toute modification devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8: LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend qui s'élèverait entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente de Bobigny.

ARTICLE 9: SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la présente convention est signée électroniquement par les représentants habilités respectifs des Parties mentionnés dans les comparutions.

Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature des présentes. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique et qu'elle a signé la présente convention en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice visant à remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique de la présente convention directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie à la présente convention.

Fait à Paris et à Bobigny le/2022

LA SNC ROMAINVILLE GAGARINE

L'OPH SEINE SAINT DENIS HABITAT

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan des installations de chantier de l'OPH.

ANNEXE 2: Méthodologie de prise d'appui sur le plancher haut du RDC de la construction de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE.

ANNEXE 3: Avis du SPS de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE

ANNEXE 4: Attestation RCMO de l'OPH

ANNEXE 5 : Plan cadastral de l'Espace Mis à Disposition

ANNEXE 6: RIB SNC ROMAINVILLE GAGARINE

Accusé de réception empréfecture ur 5 093-279300198-20221006-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022



Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
THAL Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Directeur Général

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la commande publique, des moyens généraux et des archives

Objet: Société CHRISTAL

Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice

Service Expertise Commande Publique

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu les marchés suivants relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat, dont la société CHRISTAL était le titulaire :

25 - Christal V01

Bureau

Délibération n°

Adopté à l'unanimité 💢

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

- Marché n°93 000 11 062/15 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Désinsectisation, désinfection, dératisation - Lot n°5 : Délégation de VILLETANEUSE,
- Marché n°93 000 11 016/16 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Dégorgement, détartrage – Lot n°3 : Délégation de STAINS,
- Marché n°93 000 11 017/16: entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état: Dégorgement, détartrage – Lot n°4: Délégation de DUGNY,
- Marché n°93 000 11 018/16 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat Corps d'état : Dégorgement, détartrage Lot n°5 : Délégation de VILLETANEUSE.

Vu la requête n°2208220-6 notifiée le 08 juin 2022 par le tribunal administratif de Montreuil et par laquelle la société CHRISTAL sollicite le versement des sommes de :

- 181 570,87 euros toutes taxes comprises au titre de factures impayées ;
- 35 920,00 euros au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ;
- 4 000,00 euros au titre de dommages et intérêts ;

LE BUREAU DELIBERE

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le: 13.10.11

Affiché le :

Article unique

Prend acte des démarches engagées par le Directeur Général et confirme l'autorisation qui lui est faite d'ester en justice dans cette affaire et de transiger au mieux des intérêts de l'Office notamment par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, si nécessaire.

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental



Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la commande publique, des moyens généraux et des archives

Objet : Société SELARL JSA (liquidateur judiciaire de la société GENETON) Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice

Service Expertise Commande Publique

LE PRESIDENT EXPOSE

26 - Geneton V01

Vu le marché de construction de 40 logements locatifs sociaux, llot Nelson Mandela à Stains, dont la société GENETON était le titulaire,

Bureau

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Créteil du 22 janvier 2020 prononçant la liquidation judiciaire de la société GENETON et désignant la SELARL JSA comme liquidateur,

Délibération n°

Considérant que la SELARL JSA a rejeté les conclusions du cabinet ARGOS CONSTRUCTION, technicien mandaté par ordonnance du Tribunal de commerce de Créteil du 11 mars 2020 aux fins de recouvrement des créances, aux termes desquelles Seine-Saint-Denis habitat et ce dernier s'étaient accordés sur le versement de la somme de 151 679,78 € TTC au titre du solde du marché,

Adopté à l'unanimité 🛚

Vu la requête n° 2212091-6 notifiée le 07 septembre 2022 par le tribunal administratif de Montreuil et par laquelle la société SELARL JSA sollicite le versement des sommes de :

Adopté à la majorité L

- 950 785,13 euros au titre de l'indemnisation ;

Voix contre

9 159,80 euros toutes taxes comprises au titre de la retenue de garantie ;

Abstention (s)

2 000,00 euros au titre de dommages et intérêts ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13·10 & L

Affiché le :

Prend acte des démarches engagées par le Directeur Général et confirme l'autorisation qui lui est faite d'ester en justice dans cette affaire et de transiger au mieux des intérêts de l'Office notamment par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, si nécessaire.

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental



Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Renouvellement Urbain JRO/JL

Objet: Plaine Commune

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

LE PRESIDENT EXPOSE

02 - Plaine Commune V01

La convention pluriannuelle cadre (dite convention territoriale) présente les engagements à l'échelle territoriale des différents partenaires relatifs aux projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Bureau

Délibération n° 06.06.22

Seine-Saint-Denis habitat est engagé aux côtés de Plaine Commune sur les projets de renouvellement urbain de Stains, La Prêtresse et le Clos Saint-Pierrefitte-sur-Seine, Fauvettes-Joncherolles, Epinay-sur-Seine, Orgemont et llot du marché, La Courneuve, les 4000 Sud, L'Ile-Saint-Denis, Quartier Sud.

Adopté à l'unanimité 🐰

L'avenant n°1 à cette convention porte sur l'intégration d'évolutions concernant les thématiques suivantes :

Adopté à la majorité

Abstention (s)

· la reconstitution de l'offre,

- mise à jour de la reconstitution de l'offre en intégrant de nouvelles opérations,
- constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions hors QPV en perspective à l'échelle du territoire

Voix contre

- constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions en QPV, validées en CE (sur les villes de L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen)
- modification de la programmation d'opérations
- annulation d'une opération
- modification de calendrier d'une opération
- mise à jour des concours financiers pour 4 opérations

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982) · les minorations de loyers :

- Suppression des minorations de loyers relatives à des opérations

- Création d'une macro-ligne non exécutable, sous maîtrise d'ouvrage Plaine Commune, pour les minorations de loyer accordées

Transmis le : 13 10 22

Affiché le :

· Concernant l'ingénierie générale :

- Création d'une nouvelle ligne pour contractualiser 1 poste pour l'OPH d'Aubervilliers accordé en CE ANRU du 24 juin 2021 dit « CE mandat » pour une durée de 8 ans, d'avril 2021 à fin 2029
- Modification de concours financiers
- Mise à jour de l'article 8.2 sur les mesures d'insertion
- Mise à jour de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » : Mise en conformité de la convention initiale signée le 02/12/2021 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur.

Considérant que pour Seine-Saint-Denis habitat cet avenant permet :

- d'ajouter les opérations de reconstitutions suivantes :
- 26 Logements, Zac des 6 Routes à la Courneuve (opération validée par le CE ANRU du 13/07/2021 et modifiée pour porter le nombre de logements à 26 dans l'avis CE ANRU du 28/02/2022 (sans aide complémentaire car en QPV))
- 46 logements, opération d'acquisition-amélioration Colonel Fabien à Stains (opération de reconstitution de l'offre sur site validée en acquisition-amélioration avec doublement des forfaits de base mais sans majoration de l'aide complémentaire par le CE du 13/07/2021)

1 annexe

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-01-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

- d'annuler une opération de 50 logements ZAC Ecoquartier Fluvial Ile-Saint-Denis dont la maîtrise d'ouvrage passe de Seine-Saint-Denis habitat à CDC habitat (validé CE ANRU du 17/07/2021).
- d'annuler trois subventions pour minorations de loyers à l'opération, celles relatives aux opérations de Stains, La Courneuve et Epinay-sur-Seine au profit d'une ligne de financement globale et mutualisée sur le territoire de Plaine Commune.

Considérant l'engagement de Seine-Saint-Denis habitat dans les projets NPNRU susnommés et la convention initiale ;

Considérant qu'il y a lieu pour ces projets de se poursuivre ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes signée le 02/12/2021;

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU valable au 1er janvier 2021, paru au JO du 23 décembre 2020 ;

Vu le projet ci-annexé de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve le projet ci-annexé de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle cadre des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et de ses annexes.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'avenant n°1, une fois finalisé, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU (OU DES) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUN

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	. 4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	. 4
ARTICLE 3: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	. 5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre:

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ciaprès désigné « le porteur de projet² »

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention soit l'Établissement public territorial Plaine Commune représenté par son Président et les organismes HLM: SEMISO, Seine-Saint-Denis Habitat, Immobilière 3F, Seqens, ADOMA, Plaine Commune Habitat, CDC HABITAT SOCIAL, ICF Habitat La Sablière, OPH d'Aubervilliers, LOGIREP, SAIMV, Antin Résidences, RIVP, Vilogia, représentés par leurs directeurs généraux³,

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional Ile-de-

France, Richard Curnier, L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée

par sa Directrice Générale,

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis représenté par son Président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

³ Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.) y compris ceux ajoutés par le présent avenant.

DoguÇian Envolona	ID: 63A8FF18-42F8-	420F 00GE 4D0	2000400400
Docugion Envelope	ID: 0.3A8FF18-42F8-	4.481-8965-4119	49EB4B811)E

Ce qui suit :

Article 1: IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune (n°C0662), portant sur les quartiers ;

- Les quartiers d'intérêt national :
 - QP093048/93 Clos Saint-Lazare Stains
 - QP093031/93 La Source Les Presles Epinay-sur-Seine
 - QP093030/93 Orgemont Epinay-sur-Seine
 - QP093028/93 Les 4 000 La Courneuve
 - QP093040/93 Floréal/Saussaie/Courtille Saint-Denis
 - QP093028/93 Franc-Moisin (Bel Air) Saint-Denis
 - QP093039/93 Centre-ville Basilique Saint-Denis
 - QP093036/93 Fauvettes/Joncherolles Pierrefitte-sur-Seine
 - QP093049/93 Saint-Leu Villetaneuse
 - QP093028/93 Emile-Dubois/Maladrerie Aubervilliers
 - QP093028/93 Villette/Quatre-Chemins Aubervilliers
 - QP093034/93 Quartier Sud L'île-Saint-Denis
 - QP093044/93 Cordon/Lamotte/Taupin Saint-Ouen
 - QP093046/93 Vieux Saint-Ouen Saint-Ouen
- Les quartiers d'intérêt régional :
 - QP093045/93 Rosiers/Debain Saint-Ouen
 - QP09302993 Centre-Ville Epinay-sur-Seine

et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du

- Comité d'engagement du 10 septembre 2018
- Comité d'engagement du 8 juillet 2019
- Comité d'engagement du 8 octobre 2019
- Comité d'engagement du 20 janvier 2020
- Comité d'engagement du 14 janvier 2021
- Comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
- Comité d'engagement du 13 juillet 2021
- Comité d'engagement du 22 novembre 2021
- Comité d'engagement du 28 février 2022

et par les comités d'engagement pour les opérations pré-conventionnées du 26 juin 2019, du 11 mai 2020, du 1_{er} octobre 2020, du 28 octobre 2020, du 27 septembre 2021 et du 25 octobre 2021.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2: OBJET DE L'AVENANT

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Concernant la reconstitution de l'offre :
- Mise à jour de la reconstitution de l'offre en intégrant les nouvelles opérations suivantes :

C0662-31-0033	CN - 26 LLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE
C0662-31-0075	CN - 9 PLUS et 15 PLAI - 68-76 rue des Noyers - Aubervilliers
C0662-31-0076	CN - 28 rue du Landy - Aubervilliers
C0662-31-0077	CN - 30 PLAI et 20 PLUS - ZAC Ecoquartier Fluvial - Ile Saint Denis
C0662-31-0078	AA - 46 logements - Colonel Fabien - Stains
C0662-31-0080	CN - 55 logements - Secteur Front urbain - Villetaneuse
C0662-31-0081	CN - 68 logements - Secteur Centre-Gare - Villetaneuse
C0662-31-0082	CN - ZAC des impasses lot D - Aubervilliers
C0662-31-0083	25 logements LLS (15 PLAI, 10 PLUS), Bâtiment 6, rue Henri Barbusse
C0662-31-0084	CN - ZAC des Docks Lot M7b SAINT OUEN
C0662-31-0086	CN- Ilot B4 ST DENIS
C0662-31-0087	CN - La Courneuve Babcock - 15 PLUS et 23 PLAI
C0662-31-0088	CN - Aubervilliers 78 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI
C0662-31-0092	CN-20 PLUS et 12 PLAI- Lot 6A-Orgemont- Epinay-sur-Seine

 Constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions hors QPV en perspective à l'échelle du territoire

C0662-31-0090	CN - 579 logements, Macro ligne Hors QPV Plaine Commune (477 PLAI, 102 PLUS)
---------------	--

 Constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions en QPV, validées en CE (sur les villes de L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen)

C0662-31-0089	CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)	
---------------	---	--

- Modification de la programmation des opérations suivantes :

C0662-31-0008	CN 35 PLUS- 52 PLAI- Zac des Tartres-Quartier des Canaux - Lot75S	Moins 13 logts
C0662-31-0039	CN-107 PLUS et 73 PLAI- Orgemont- Epinay-sur-Seine	Moins 32 logts

- Annulation d'une opération :

C0662-31-0025	CN 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial - Opération annulée	Moins 25 logts
---------------	--	----------------

- Modification de calendrier de l'opération suivante :

C0662-31-0005	Saint Ouen Docks Cara - 7 PLUS, 7 PLAI

Mise à jour des concours financiers pour les opérations suivantes :

C0662-31-0001	Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	
C0662-31-0002	Fort de L'EST - C6	
C0662-31-0026	CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universeine Lot A1b - Saint Denis	
C0662-31-0027	CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot E3a- Saint Denis	

- Concernant les minorations de loyers :
- Suppression des opérations suivantes :

Opération annulée - Minorations de loyer - Clos Saint-Lazare et Prêtresse - Stains
Opération annulée - Minorations de loyer - Mail de Fontenay - La Courneuve
Opération annulée - Minorations de loyer - Orgemont - Epinay-sur-Seine
Opération annulée - Minoration de loyers - relogement cité VIEUX BARBUSSE
Opération annulée - Minorations de loyer - Les Fauvettes - Pierrefitte-sur-Seine

- Création d'une macro-ligne non exécutable, sous maîtrise d'ouvrage Plaine Commune, pour les minorations de loyer accordées :

C0662-15-0091	Macro ligne minoration de loyers
1	

- Concernant l'ingénierie générale :
- Création d'une nouvelle ligne pour contractualiser 1 poste pour l'OPH d'Aubervilliers accordé en CE mandat pour une durée de 8 ans, d'avril 2021 à fin 2029

C0662-14-0085	Ingénierie OPH d'Aubervilliers (2021/2029)

- Modification des concours financiers

C0662-14-0050	Ingénierie EPT Plaine Commune (ajout poste relogement)	
C0662-14-0006	Conduite de projet 2018-2021 (problème de migration des données AGORA)	

- Mise à jour de l'article 8.2 sur les mesures d'insertion
- Mise à jour de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 02./12 /2021 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur;

Ces évolutions ont été examinées par les Comité d'Engagement suivants : ...

- Comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
- Comité d'engagement du 13 juillet 2021
- Comité d'engagement 22 novembre 2021
- Comité d'engagement du 28 février 2022

et par le comité d'engagement pour les opérations pré-conventionnées du 25 octobre 2021

Article 3: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la présente convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit ;
 - A. Présentation du projet
 - B. Contreparties en faveur du groupe Action Logement
 - C. Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D. Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

L'absence d'annexe(s) répertoriées en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°539 de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune signé le 17 novembre 2016 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 10 septembre 2018 suite à la réunion de synthèse de l'instruction du jeudi 5 juillet 2018
- par le comité d'engagement du 8 juillet 2019
- par le comité d'engagement du 14 janvier 2021
- par le comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
- par le comité d'engagement du 13 juillet 2021
- par le comité d'engagement du 22 novembre 2021
- par le comité d'engagement du 28 février 2022
- par les comités d'engagement pour les opérations pré-conventionnées (OPPC) du 26 juin 2019, du 11 mai 2020, du 1er octobre 2020, du 28 octobre 2020, du 27 septembre 2021 et du 25 octobre 2021.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Elle sera complétée par les conventions quartiers qui seront au nombre de 10 : une pour chacune des 9 villes englobant les secteurs NPNRU de la commune concernée et le projet d'intérêt régional (PRIR) de Saint-Ouen :

- N°C1027 EPT 06 Plaine Commune Aubervilliers
- N°C1058 EPT 06 Plaine Commune Saint-Ouen-sur-Seine
- N°C0829 EPT 06 Plaine Commune Saint-Denis
- N°C0830 EPT 06 Plaine Commune Pierrefitte-sur-Seine
- N°C0954 EPT 06 Plaine Commune La Courneuve
- N°C0955 EPT 06 Plaine Commune Stains
- N°C0956 EPT 06 Plaine Commune Villetaneuse
- N°C0957 EPT 06 Plaine Commune Ile-Saint-Denis
- N°C0958 EPT 06 Plaine Commune Epinay-sur-Seine
- N°C1049 PRIR de Saint-Ouen-sur-Seine

L'EPT Plaine Commune est lauréat du dispositif « ANRU+ » au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017. Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

- « LES DEFINITIONS » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :
- Le « porteur de projet » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État ANRU Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « projet d'innovation » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « projet d'agriculture urbaine » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé et désormais modifié comme suit :

Sans objet

L'article 1er « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A6 de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A6). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Sans Objet

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.1.1 Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Sur les 14 projets de quartiers en NPNRU, tous ont été validés en CE. Un dossier de clause de revoyure sera présenté à horizon fin 2022 pour une intégration par voie d'avenant le cas échéant en 2023, concernant Franc Moisin et le PRU insalubrité à Saint-Denis, le secteur Convention à la Courneuve, Lurçat Boin à Stains et la copropriété des Joyeux à Aubervilliers. Sur cette base, le présent article sera complété par voie d'avenant.

Article 4.1.2 La démolition de logements locatifs sociaux

Avec certains des quartiers NPNRU qui atteignent aujourd'hui 90% de logements sociaux, la transformation des quartiers passe en partie par une diversification de l'offre et un rééquilibrage de l'offre en logement social et très social au travers des ambitieux programmes de démolitions.

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel global de **4813 logements cofinancés par l'ANRU** (en intégrant la démolition de Robespierre, reportée du PRU1, dont la reconstitution de l'offre a déjà été réalisée). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

> Total des démolitions validées en CE ou en CE OPPC (LLS, foyers, habitat privé)

Ville	Quartiers	Total Démolition validées en CE	Total RO générée
Aubervilliers	Emile Dubois- Maladrerie / Villette Quatre-Chemins	944	655
Epinay-sur-seine	Orgemont / La Source-Les Presles / Centre-ville	752	752
La Courneuve	4000	832	462
L'ile Saint Denis	Marcel Cachin/Marcel Paul	286	286
Pierrefitte-sur-seine	Joncherolles/Fauvettes	256	256
Saint Denis	Centre-Ville/Franc-Moisin/ Floréal/Saussaie Courtilles	858	554
Saint-Ouen	Rosier-Debain /Vieux Saint- Ouen /Cordon – la Motte - Taupin	587	513
Stains Clos Saint-Lazare /La Prêtresse		176	176
Villetaneuse	Saint Leu – Langevin	123	123
Total général		4813	3777

> deux opérations de démolitions sont actuellement à l'étude, et seront présentées en CE à horizon fin 2022 :

Ville	Quartier	Total démolitions	Total RO générée	
Aubervilliers	Joyeux+ pavillons	82	82	

Parmi ces 4813 démolitions prévisionnelles, on compte 3 655 logements locatifs sociaux et environ 1192 logements privés, sociaux de fait et logements spécifiques. Ils se répartissent comme suit :

- -107 parmi les copropriétés privées
- -Environ 621 logements au sein d'îlots anciens d'habitat dégradé notamment à Saint-Denis et Saint-Ouen et Aubervilliers
- -430 démolitions au sein de foyers et résidences sociales (FTM et CHRS)

Étiquettes de lignes	Somme de Nbre de logements		
CHU CHRS	62		
Copropriété	107		
FTM	368		
HPD	621		
LLS	3655		
Total général	4813		

NB : Il faut ajouter à 964 logements non conventionnés, démolis hors financement ANRU à Epinay-sur-Seine ainsi que le recyclage prévisible de la copropriété dégradée Oberursel, également sur la commune d'Épinay, dont la procédure d'état de carence est en cours et porurait aboutir à une ordonnance d'expropriation selon la décision du juge.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

A ce jour, les CE quartier et OPPC ont validé 4813 démolitions générant 3777 reconstitutions de l'offre, avec 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Lors des CE quartier et des CE OPPC, le volume suivant a déjà été fléché à l'adresse, et figure dans cet avenant: Répartition de la reconstitution de l'offre contractualisée (convention initiale et présent avenant)

TOTAL PLAI %PLAI PLUS %PLUS

19 43%
77 429
96 42%
9

Le travail d'identification de sites de reconstitution se poursuit activement dans l'optique d'atteindre pour l'ensemble des projets 60% de PLAI et 40% de PLUS à l'échelle territoriale, dans la limite de 40% de PLAI sur site lorsque cela est spécifié dans l'avis du comité d'engagement.

Ainsi sont constituées 2 macro-lignes permettant de contractualiser l'ensemble de la RO, y compris celle qui n'est pas encore suffisamment stabilisée pour être conventionnée, ou non identifiée à ce jour. :

- Une macro-ligne « Reconstitution de l'offre territoriale EN QPV » IDTOP C0662-31-0089
- Une macro-ligne « Reconstitution de l'offre territoriale HORS QPV » IDTOP C0662-31-0090

	PLAI	PLUS	TOTAL
MACROLIGNE QPV	173	218	391
MACROLIGNE HORS QPV	477	102	579

Ces macro-lignes permettront d'intégrer des opérations de reconstitution de l'offre hors site par ajustement mineur

En commentaire de ce tableau, plusieurs principes de reconstitution sont retenus et détaillés ci-après :

- La reconstitution au 1 pour 1, à l'échelle de l'EPT et si possible de la Métropole,
- Un engagement sur le volume de PLAI dans la reconstitution de l'offre,
- Les modalités spécifiques de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé,
- Les modalités de reconstitution pour les logements spécifiques,
- Une reconstitution, à titre dérogatoire, d'une partie des logements sociaux démolis sur site.

Un principe de reconstruction au 1 pour 1 de l'offre de logements sociaux par les bailleurs

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli.

Une fois les dernières opérations de démolitions validées, les bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, proposeront des programmes permettant d'atteindre le 1 pour 1, soit 970 logements restant à identifier à l'adresse dans la convention. Ce travail a déjà débuté, et Plaine Commune a d'ores et déjà identifié, en lien avec les bailleurs, plus de 834 logements sur les 3777 à reconstituer.

Il est désormais possible de développer des opérations mixtes (droit commun et reconstitution) réalisées par des bailleurs non démolisseurs dans une approche intercommunale. Les services de Plaine Commune travaillent avec les bailleurs et les services communaux sur l'identification des sites de RO en fonction de plusieurs facteurs :

- Les réserves foncières disponibles
- Les projets d'aménagement de droit commun
- Les programmes de constructions neuves des bailleurs

Le travail de l'identification de l'offre est effectué de façon itérative. L'EPT a la capacité de réaliser si nécessaire des préemptions pour trouver les fonciers nécessaires à la reconstitution de l'offre.

Principe de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé

La reconstitution de l'offre liée au traitement de l'habitat indigne se traitera au cas par cas tel que l'avis CE dématérialisé de septembre 2018 le précise pour apprécier le nombre de logements sociaux ou autres à reconstituer pour compenser la disparition de logements privés indignes. Le repère proposé par Plaine Commune (surface de plancher créée par les opérations de recyclage foncier) constitue une base de travail. Il est ainsi confirmé le financement des PLAI et des PLUS au titre du NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes. La question de la localisation des logements locatifs sociaux (LLS) financés par le NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes est pour autant appréciée en fonction du contexte.

Ainsi, sont retenues:

Une reconstitution à surface de plancher (SDP) équivalente et pour les logements occupés des quartiers d'habitat privé dégradé (PRIR Rosiers Debain, Centre-Ville de Saint Denis, Villette 4 Chemins). Au regard de la stratégie habitat locale, la reconstitution pourra être proposée sur une typologie d'offre différenciée pour la reconstitution en QPV. Il est prévu que tous les logements d'habitat privé soient reconstitués en logements sociaux en appliquant le principe suivant :

- 70m2 de SDP d'habitat privé occupés démolis génère 1 logement social à reconstituer pour le PRUi de Saint-Denis,
- 65 m² de SDP d'habitat privé occupés démolis à Aubervilliers génère 1 logement social à reconstituer pour l'opération de RHI d'Aubervilliers.

Pour le PRIR Rosiers-Debain, l'objectif de reconstitution de l'offre a été fixé à 3 logements, sans lien direct avec la SDP d'habitat privé occupée démolie.

La création de logement social en lieu et place de ce parc privé dégradé permettra de justifier d'un intérêt public dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique aménagement (DUP aménagement).

Ainsi, les objectifs de reconstitution pour les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé sont les suivants :

Secteur Centre-ville (Saint-Denis)		SDP occupée démolie	Nombre de logements à reconstituer	
		7392m²	106	
Villette	Quatre	Chemins	2914m²	43
(Aubervilli	ers)			
Rosiers-Debain (Saint-Ouen)		996m²	3	

Pour les copropriétés et les logements déconventionnés dont la démolition est financée par l'ANRU, une reconstitution à nombre de logements équivalent sera financée en PLUS et PLAI.

S'agissant du recyclage des copropriétés dégradées, seule la démolition de la copropriété des Fauvettes à Pierrefittesur-Seine est à ce jour validée. Elle représente un total de 107 logements privés à reconstituer, en respectant un équilibre de 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Pour la copropriété des Joyeux sur le quartier Emile Dubois-Maladrerie, les études sont en cours intégrant un scénario éventuel de démolition.

Principe de reconstitution pour le logement spécifique

Dans le cadre de la reconstitution des logements foyers démolis, un ratio spécifique est déterminé comme suit :

Deux places en foyer supprimées génèrent un droit à reconstitution d'un logement financé par l'ANRU.

La stratégie habitat de Plaine Commune la conduit à privilégier le desserrement des foyers et la reconstitution partielle de résidences sociales sur site, mobilisant ainsi des forfaits PLAI pour la reconstitution

Les résidences sociales concernées et identifiées dans le cadre des projets sont :

- Le foyer de travailleurs migrants à La Courneuve rue de Balzac ouvrant un droit à reconstitution de 64 logements,
- Le foyer de travailleurs migrants « Abeille » à Aubervilliers ouvrant un droit à reconstitution de
- 120 logements,
- La résidence d'hébergement d'urgence La Main Tendue visant la mise à l'abri de femmes vulnérables : 62 places : la démolition est financée par l'ANRU, et la reconstruction est financée en droit commun en Prêt social hébergement, l'opération ne génère pas de reconstitution de l'offre.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

 xx (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à xx% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération					
Zones géographiques/Type d'opérations	total de logements	total de logements	logements requalifiés < à	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €	
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 598 droits	35,0% soit 484 droits	35,0% soit 0 droits	40,0% soit 0 droits	

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 598 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 484 droits ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 k€ par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 - Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attribution (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1- 6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Elle est annexée à la présente convention.

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est concrétisé en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution (annexe D1).

La convention intercommunale d'attribution a été approuvée le 5 juillet 2019 par la Conférence Intercommunale du Logement. L'arrêté préfectoral (n°2022-0923) portant approbation de la CIA a été pris le 11 avril 2022.

Article 6.1 Sans objet

Article 6.2

Sans objet

Article 3.7 - Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Article 7.1

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPT Plaine Commune conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela les moyens suivants susceptibles de fortement évoluer dans le cadre de la restructuration des services.

Le pôle Fabrique de la Ville durable, restructuré lors de la réorganisation des services de Plaine Commune, comprends plusieurs grandes directions pleinement mobilisées dans le pilotage et la mise en œuvre des NPNRU:

La Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU)

La Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de Plaine Commune est garante de la cohérence et de la coordination de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT. Pour ce faire, la direction est structurée en 3 services :

- Le service Renouvellement Urbain (SRU) qui organisera la coordination et la capitalisation des actions territorialisées des « Missions Renouvellement Urbain » (Missions RU) implantées sur le terrain (ex « UT Rénovation urbaine »)
- Le service « Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne » (SALHI), qui encadrera l'organisation des Mission Habitat territorialisées en matière d'Habitat (ex « UT Habitat »)
- Le service Habitat et Logement (SHL) qui assure le suivi du PLH, l'accompagnement de la construction neuve et ses outils, et du logement social dans toutes ses dimensions.

Le service Renouvellement urbain est composé de 6 Missions RU :

- La Mission Nord, qui rassemble les villes de Villetaneuse, Pierrefitte et Stains, composée d'un responsable de mission et de 7 chefs de projet,
- La Mission RU Saint-Denis, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet,
- La Mission RU Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis, composée d'une responsable, 2 chefs de projet et une chargée de gestion et animation de la Maison des projets,
- La Mission RU de la Courneuve, composée d'une responsable, d'une cheffe de projet et d'un agent de développement,
- La Mission RU d'Aubervilliers, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet,
- La Mission RU d'Epinay, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet.

L'équipe de direction, constituée d'un directeur et de 3 responsables de services, assure à la fois :

- Un lien transversal entre les équipes Renouvellement Urbain (Missions RU) réparties dans les villes, assuré par la responsable du service RU,

- Le lien entre les Missions RU et les Missions Habitat dans les NPNRU, plusieurs villes comptant des interventions fortes sur l'Habitat privé (Aubervilliers, Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Ouen, Epinay)
- Les liens entre les Missions RU et le suivi des relogements, de la programmation habitat et de la reconstitution de l'offre, assurés par le service Habitat Logement,
- Les liens transversaux à l'échelle des directions sectorielles de Plaine Commune. Cette ingénierie favorise ainsi la transdisciplinarité et le mode projet nécessaire à la mise en œuvre de projets intégrés.

L'équipe de direction est implantée au siège de Plaine Commune. Elle assure la coordination des équipes et le contrôle de gestion. Elle travaille en lien étroit avec la Direction de l'Innovation sociale (service Politique de la Ville et mission GUP) à travers notamment le suivi de la charte d'abattement TFPB et l'animation d'un réseau inter-bailleurs sur les thématiques du cadre de vie, ainsi que le suivi des PIA ANRU+ et VDS. Enfin, un administrateur métier assure le reporting des projets et la gestion des bases de données.

Les Missions RU sont en charge de mettre en œuvre le volet opérationnel du NPNRU à l'échelle locale. Elles sont implantées dans chaque ville dans un souci de proximité avec les élus et les services municipaux mais aussi pour être au plus près de la réalité de chaque quartier en assurant le lien avec la Gestion Urbaine de Proximité, et la concertation.

Pilotées par un Responsable de Mission, leur composition varie suivant le nombre et le volume des projets suivis. Elles comportent un ou plusieurs chefs de projet, et dans la majorité des cas un assistant, parfois mutualisé avec d'autres services.

Le service Habitat Logement est également en charge des documents cadres communautaires : PLH, CIA, charte territoriale de relogement. Il assure un rôle central d'ensemblier sur le relogement, assure le pilotage de la stratégie de diversification à l'échelle du territoire et du suivi général de la production de logements sociaux, en particulier la reconstitution de l'offre.

Plus précisément, les chargés de projet habitat apportent leurs compétences sur les projets de construction de logements et vérifient la compatibilité des projets avec la Convention Qualité Constructions Neuves de Plaine Commune. Le service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne participe également à la définition et à la mise en œuvre des interventions concernant les copropriétés en difficultés et l'habitat ancien dégradé et suit les mesures opérationnelles mises en œuvre (OPAH, Plans de Sauvegarde...). Il apporte son expertise d'usage sur les projets de construction en lien avec le pôle habitat/logement neuf et social et gère le suivi et l'accompagnement des copropriétés. Il est à noter que le pilotage du PRIR Rosier-Debain, comme le NPNRU insalubrité du centre-ville de Saint-Denis sont assurés par une équipe-projet habitat (service Amélioration de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne).

Comme spécifié plus haut, le service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne intègre dans ses missions l'accompagnement des nouveaux co-propriétaires dans le NPNRU. Comprendre un règlement de copropriété, comprendre le rôle du syndic, sont autant d'éléments sur lequel peut reposer cet accompagnement. Un suivi et une vigilance particulière sont ainsi portés sur la manière dont les nouvelles copropriétés fonctionnent, dans l'idée de prévenir les difficultés, ce qui a conduit à la création d'un poste dédié de Chargé de Mission Accompagnement des mises en copropriété.

L'ingénierie de Plaine Commune ayant pour mission la conduite opérationnelle du NPNRU est composée comme suit :

- 1 poste de direction (0,5 ETP)
- 1 poste de responsable de service (1 ETP)
- 6 postes de responsables de Mission rénovation urbaine (6 ETP)
- 1 poste administrateur métier (0,5 ETP)
- 16 postes de chefs de projet rénovation urbaine (16 ETP)

- 1 poste de chargé de mission Copropriété pour le projet d'Epinay (1 ETP financé sur 5 ans à partir de 2021)
- 2 postes de chargés de mission attribution et stratégie de relogement (1,5 ETP), intégrant le nouveau poste accordé en CE le 28 février 2022
- 1 poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (1ETP)
- 1 poste de chef de projet habitat pour le PRIR Rosier-Debain (financement Anah)

Cela représente 29 postes co-financés par l'ANRU (25 ETP sur 8 ans + 2 ETP supplémentaire pour 5 ans). Le recours à 1 poste d'apprentissage minimum au sein de la direction a été également arrêté dans le cadre notamment de la déclinaison des engagements de Plaine Commune tels que définis dans la Charte d'insertion du NPNRU.

Il est à noter que cette direction comporte au total 25 autres ETP qui ne sont pas co-financés par l'ANRU mais dont les missions portent en partie sur le NPNRU s'agissant notamment du traitement de l'habitat privé, ou encore de la lutte contre l'habitat indigne.

Les équipes-projet s'appuient sur les directions sectorielles de Plaine Commune et assurent la coordination de projet à travers la mise en place de groupes de travail thématiques qui préparent les questions à traiter en comité technique et en comité de pilotage.

La Direction de l'aménagement

Elle pilote le volet urbain du NPNRU : les équipes de la direction de l'aménagement participent à l'élaboration des projets et au pilotage des études urbaines, des programmes d'aménagement et d'habitat jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets. Elles sont garantes du respect des orientations d'aménagement et des procédures opérationnelles (DUP, ZAC, études d'impact, études faune-flore...).

De plus, le service foncier/droits des sols intervient sur les problématiques foncières et durant la phase études, jusqu'au dépôt des permis de construire des programmes de logements.

Au sein de cette direction, le service Programmation urbaine et économique intervient dans le cadre des appuis et expertises apportés dans la relation entreprises, l'immobilier d'entreprise, ou encore l'implantation d'activités économiques.

La Direction des espaces publics, le service Maîtrise d'Ouvrage ANRU

Dans la Direction des espaces publics, un service dédié existe depuis le PNRU: le service maîtrise d'ouvrage ANRU a pour mission dans le cadre du NPNRU, d'assurer la réalisation et le suivi des aménagements des espaces publics en relayant les politiques communautaires en matière de traitement, de stationnement et de déplacement. Il participe ainsi à la définition et au suivi des études urbaines et apporte son expertise sur l'estimation des coûts des opérations d'espaces publics. À cet effet, il s'appuie sur les compétences du service exploitation de la voirie pour faire valoir ces politiques et sur les services gestionnaires territorialisés de la voirie, des parcs et jardins et de la propreté. Enfin, ce service conduit la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des opérations d'espaces publics « en régie » définies par les projets urbains dans une démarche partenariale et en transversalité.

• La Direction de la Stratégie Opérationnelle, en particulier la Mission Ecologie, intervient en appui et conseil sur la mise en œuvre du plan climat-air-énergie et du référentiel d'aménagement soutenable, et l'animation des chartes développement soutenable dans chaque projet.

• Enfin, Le Secrétariat du Pôle assure le suivi de l'ensemble de l'exécution financière et appel des subventions auprès de l'ANRU concernant les opérations dont l'EPT est maître d'ouvrage.

D'autres pôles sont mobilisés pour suivre et piloter certaines dimensions du NPNRU, en particulier le Pôle Service aux Habitants et Innovation sociale :

La Direction de l'Innovation Sociale

Composée de deux services, le service ingénierie sociale et le service développement local, cette direction pilote le Contrat de Ville et la GUP, en coordination étroite avec les Missions RU. Elle assure aussi le suivi des 2 PIA.

la Direction de l'Emploi et de l'Insertion

La direction de l'emploi et de l'insertion assure la mise en œuvre et le suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants (clauses d'insertion). De manière locale, le lien avec les maîtres d'ouvrages et le suivi de la réalisation des objectifs sont assurés par les maisons de l'emploi rattachées à Plaine Commune.

Dans le pôle Attractivité,

D'autres services de l'EPT sont également mobilisés sur le NPNRU :

- La Direction de la communication et de la promotion du territoire intervient en accompagnement sur le plan de la communication, et en appui sur la mise en œuvre des orientations culturelles du CDT. La Direction de la communication détache deux chargés de communication sur les PRU. Chaque UT mobilise également les services municipaux concernés et les bailleurs du territoire.
 - La Direction de la stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme intervient en accompagnement des actions culturelles, et en particulier des projets sur la mémoire des quartiers, en appui des Missions RU.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 - Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Programme ANRU/MOA	Montant investissemen t	Nombre d'heures travaillées	% insertio n moyen	Objectif Heure insertion
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	69 016 470	805 192	10%	80 519
OPH DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS	4 597 890	53 642	10%	5 364
PLAINE COMMUNE	165 832 000	1 934 707	10%	193 471
IMMOBILIERE 3F	20 973 829	244 695	10%	24 469
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	39 512 872	460 984	10%	46 098
REGIE IMMO VILLE DE PARIS	4 106 880	47 914	10%	4 791
SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	62 273 711	726 527	10%	72 653
SEMISO	4 362 516	50 896	10%	5 090
SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	33 678 161	392 912	10%	39 291
ADOMA	16 453 754	191 960	10%	19 196
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	4 884 620	56 987	10%	5 699
LOGIREP	38 211 060	445 796	10%	44 580
SA IMMO MOULIN VERT-SA HAB LOYER MODERE	6 477 180	75 567	10%	7 557
ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE	7 114 719	83 005	10%	8 301
Total	477 495 662	5 570 783		557 078

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans Article 3.9 - Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet.

Article 3.9.1 - Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet.

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4, de la présente convention.

les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 - Modification de l'article 9.1.1.1 - « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Accusé o 093-279 Date de

(QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
QP999100 EPT 06		6432458,33 €	%00'05	3216229,17 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	9
QP999100 EPT 06		143.375,00 €	41,80%	€ 9 930,75 €	08/07/2019 00:00:00	S2	2019	S
QP999100 EPT 06		25000,00 €	20,00%	12 500,00 €	08/07/2019 00:00:00	SZ	2022	4
QP999100 EPT 06		21321875,00 €	%00'05	3 05,75€ 050 01	08/07/2019 00:00:00	S1	2021	16

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

DocuSign Envelope ID: 63A8FF18-42F8-438F-8965-4D99EB4B81DE

Co-construction, accompagnement culturel et mémoire des quartiers	C0662-14-0051	QP999100	EPT 06	2 000 000,00 €	%00'05	1 000 000,00 €	24/06/2021 00:00:00	15	2021	16
INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS	C0662-14-0067	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	285 000,00 €	%00'05	142 500,00 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	9
Ingénierie OPH d'Aubervilliers (2021/2029)	C0662-14-0085	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	760 000,00 €	%00'05	380 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
Ingénierie PCH 2018/2021	C0662-14-0007	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	427 500,00 €	%00'05	213 750,00 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	9
INGENIERIE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT - 2021 - 2029	C0662-14-0063	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	2 280 000,00 €	%00'05	1140000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
Etudes pré-opérationnelles: diagnostic social et technique	C0662-14-0019	QP999100	SEMISO	362 600,00 €	20,00%	181 300,00 €		52	2016	4
Ingénierie Bailleur - équipe projet	C0662-14-0032	QP999100	НДЅЅ	2 280 000,00 €	%00'05	1140000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
Ingénierie Bailleur - équipe projet - 1,6ETP 2018/2021	C0662-14-0070	QP999100	SSDH	456 000,00 €	20,00%	228000,00 €	01/04/2018 00:00:00	51	2018	9

Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie	ménages à reloger et ologie	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en Semestre compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
		24		T1/T2	281		- 31			
Macroligne minoration de loyers	C0662-15-0091	QP999100	EPT 06	ET	511	5 782 000,000 €	28/02/2022 00:00:00	52	2024	13
				T4/T5 et +	270					
				11/12	40					
FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour relogement dans le neuf	C0662-15-0056	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	T3	41	646 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S1	2020	60
				T4/T5 et +	40					

Article 3.9.1.1.2 - Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

DocuSign Envelope ID: 63A8FF18-42F8-438F-8965-4D99EB4B81DE

Article 3.9.1.1.3 - Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

■ Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Libellé de l'opération	Іртор	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	0	€ 00'00		9 00′0				
CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS	C0662-31-0015	QP093028	ADOMA	PLAI	140	2100000,00 €	1680000,00 €	3780000,00€		23	2020	01
			11	Total	140	2100000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
				PLUS								
Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA	C0662-31-0073	QP093028	АДОМА	PLAI	80	1200000,00 €	€ 000000	2 160 000,00 €	16/07/2019	23	2021	ω
			1	Total	80	1200000,00 €	€00'000'096	2160000,00€				
				PLUS	17	476 000,00 €		476000,00 €				
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - Villa Joncherolles, Sacco Vanzetti - Pierrefitte	C0662-31-0018	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	26	566800,00 €	452 400,00 €	1019200,00 €	23/10/2020	25	2020	LO.
		: 4	-	Total	43	1042800,00 €	452 400,00 €	1495200,00 €				
				PLUS	æ	84000,00 €		84 000,000 €				
CN 3 PLUS et 5 PLAI-Héritage VOP- Lot E2a3- Saint Ouen	C0662-31-0021	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	15	109 000,00 €	87 000,000 €	196 000,000 €		1S	2021	10
				Total	80	193 000,000 €	87 000,000 €	280000,00 €				
				PLUS	7	196 000,00 €		196000,00 €				
et 10 PLAI- Héritage IC- Saint Ouen	C0662-31-0022	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	10	218000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €		S	2021	10
				Total	17	414 000,00 €	174 000,00 €	588000,00 €				
ception en préfe 98-20221006-0 tion préfecture												
		Avenant to	ype à la convention	n pluriannuelle du (o	u des) projet(s) de r	renouvellement urt 26	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 26	– Version du 1 ^{er} m	1ars 2022			

Libellé de l'opération	ПОТОР	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (întîtulé exact)	Nombre de logements	ogements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	80	22,4 000,00 €		224 000,00 €				
CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot £2a1- Saint-Ouen	C0662-31-0023	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	12	261 600,000 €	208 800,00 €	470400,00 €		12	2021	10
			1	Total	20	485 600,000 €	208800,00 €	694400,00 €			К	
				PLUS	6	252 000,000 €		252 000,00 €				
CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Héritage VOP- Lot E4a- Saint Ouen	C0662-31-0024	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	13	283 400,00 €	226.200,00 €	€09 €00,000	23/10/2020	12	2021	01
			ı	Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761600,00 €				
				PLUS	127	1016000,00 €		1016000,00€	w.			
CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	85	1275000,00 €	1020000,00 €	2 295 000,00 €		S	2024	4
			ı	Total	212	2291000,00 €	1 020 000,00 €	3311000,00€				
				PLUS	15	420 000,00 €	THE PROPERTY OF	420 000,00 €		*:		
CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	25	545 000,00 €	435 000,00 €	9 00'000 086		12	2024	4
			I	Total	40	€5 00,000 €	435 000,00 €	1 400 000,00 €				
				PLUS	11	38000,00€		88 000'00 €				
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000'00 €		K	2020	4
			ı	Total	18	193 000,000 €	84 000,00 €	277 000,000 €				
				PLUS	38	304 000,00 €		304000,00 €				
CCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCC	C0662-31-0060	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	25	375 000,000 €	300,000,00 €	675000,00 €		51	2022	10
e récep 00198- éceptio				Total	63	9 00'000 €29	300,000,00 €	€ 379 000,000				
tion en préfect 20221006-01- n préfecture :									-			
ure 16-22-DE 3/10/2022		Avenant	type à la conventior	n pluriannuelle du (o	u des) projet(s) de i	renouvellement ur 27	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 27	J – Version du 1 ^{er} n	mars 2022			

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{cr} mars 2022 27

Libellé de l'opération	ЮТОР	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	27	756 000,000 €		756000,00 €				
CN - 27PLUS et 41PLAI- Zac Fort d'Aubenilliers - Lots A2.1 et A3.3- Aubenilliers	C0662-31-0061	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	41	893 800,00 €	713.400,00 €	1 607 200,00 €	27/09/2021	25	2021	6
				Total	99	1 649 800,00 €	713 400,00 €	2363200,00€				
				PLUS	20	€00,000,000		€00,000,000				
CN-20 PLUS et 12 PLAI- Lot 6A- Orgemont- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0092	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470400,00 €	20/01/2020	72	2023	4
				Total	32	821 600,00 €	208,800,00 €	1030400,00 €				
				PLUS	218	6104000,00 €		6 104 000,00 €				
CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)	C0662-31-0089	QP999100	EPT 06	PLAI	173	3771400,00 €	3 010 200,00 €	6781600,00€	28/02/2022 00:00:00	25	2024	13
				Total	391	9875400,00 €	3 010 200,00 €	12885600,00 €				
				PLUS	102	2856000,00 €		2 856 000,00 €				
CN - 579 logements, Macro ligne Hors GPV Plaine Commune (477 PLM, 102 PLUS)	C0652-31-0090	QP999100	EPT 06	PLAI	477	10398600,00 €	8299800,00 €	18 698 400,00 €	28/02/2022	Ø	2024	13
				Total	579	13254600,00 €	8 299 800,000 €	21 554 400,00 €				
				PLUS	16	448 000,000 €		448 000,000 €				
CN - 16 PLUS et 21 PLMI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	QP093031	ICF LA SABLIERE	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	20/01/2020	12	2023	φ
		=		Total	37	905800,00 €	365 400,00 €	1271200,00 €				
Acc 093 Dat				PLUS	14	392 000,00 €		392 000,000 €				
Paragraphic fort de l'Est C1 - 21 PLAI	C0662-31-0003	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	05/07/2018	ß	2018	4
éceptio 198-20 eption p				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1215200,00 €				
n en préfec 221006-01: réfecture :												
ure 06-22-DE 13/10/2022		Avenant	type à la conventic	on pluriannuelle du (c	ou des) projet(s) de	renouvellement u 28	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 28	U - Version du 1 ^{er} l	mars 2022	2		

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 28

8 224 000,00 6 228 800,00 6 470 400,00 6 00,000 0 51 2021 6 12 261 600,00 6 208 800,00 6 470 400,00 6 00,000 0 224 000,00 6	224 000,00 6	Libellé de l'opération IDTOP Localisation (QPV ou EPCI de de	Localisation (QPV ou EPC		Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte	Semestre	Année	Durée en semestre
224 000,00 6 208 800,00 6 470 400,00 6 01/10,2020 51 2021	1 S2 2021 1 S1 2022 1 S1 2022 1 S2 2021 2 S2 2021	nent)		(Sapara appropriate)							dépenses			
261 600,00 6 208 800,00 6 694 400,00 6 00.00.00 S1 2021	51 2021 1 52 2021 1 51 2022 1 51 2022 1 52 2021 2 52 2021	PLUS	Shu	PLUS	PLUS		80	224 000,000 €		224000,00 €				
124 000,00	1 52 2021 1 51 2022 1 51 2021 2 52 2021	CN - 8 PLUS et 12 PLUI - Porte de C0662-31-0010 QP999100 IMMOBILIERE 3F PLAI - PLAI - Porte de Conin - Saint Denis	IMMOBILIERE 3F		PLAI		12	261 600,000 €	208800,00 €	470400,00 €	01/10/2020	LS.	2021	9
254 000,00 \(\infty \) 255 000,00 \(\i	1 S1 2022 1 S1 2022 1 S2 2021 2 S2 2022	Total	Total	Total	Total		20	485 600,00 €	208800,00 €	694400,00 €				
224 600,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 050 000000 000000000000000000000	1 S1 2022 1 S1 2022 1 S2 2021 2 S2 2022	PLUS	brns	PLUS	PLUS		ю	224 000,00 €		224 000,000 €				
485 600,00	1 S1 2022 11 S1 2021 2 S2 2021	C0662-31-0012 QP999100 IMMOBILIERE 3F PLAI	IMMOBILIERE 3F		PLAI		12	261 600,00 €	208800,00 €	470400,00 €	27/09/2021	25	2021	s
476 000,00 € 476 000,00 € 476 000,00 € 2224 000,00 € 1058 400,00 € 1058 400,00 € 2224 000,00 € 1534 400,00 € 224 000,00 € 1534 400,00 € 51 2021 224 000,00 € 224 000,00 € 470 400,00 € 470 400,00 € 51 2021 251 600,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 784 000,00 € 51 2021 485 600,00 € 208 800,00 € 1607 200,00 € 1607 200,00 € 14/01/2021 52 2021 1577 800,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 31/12/2022 52 2022 501 400,00 € 420 000,00 € 420 000,00 € 901 600,00 € 31/12/2022 52 2022 921 400,00 € 420 000,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 2391 200,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00 € 1321 600,00	1 51 2022 11 51 2021 12 52 2021	Total	Total	Total	Total		20	485 600,00 €	208800,00 €	694400,00 €				
588 600,00 € 469 800,00 € 1058 400,00 € 27/09/2021 51 2022 1064 600,00 € 469 800,00 € 1534 400,00 € 224 000,00 € 51 2021 224 000,00 € 224 000,00 € 470 400,00 € 51 2021 261 600,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 51 2021 784 000,00 € 713 400,00 € 784 000,00 € 14/01/2021 52 2021 893 800,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 31/12/2022 52 2022 420 000,00 € 420 000,00 € 420 000,00 € 31/12/2022 52 2022 921 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 31/12/2022 52 2022	1 S1 2022 S1 2021 S2 2021 S2 2022	SUL	SNTA	SNTA	PLUS		17	476 000,00 €		476000,00 €		,		
1064600,00 € 469800,00 € 1534400,00 € 224000,00 € 208800,00 € 470400,00 € 254000,00 € 208800,00 € 694400,00 € 784000,00 € 773400,00 € 784000,00 € 420000,00 € 773400,00 € 2391200,00 € 420000,00 € 420000,00 € 420000,00 € 420000,00 € 991600,00 € 901600,00 € 991400,00 € 430100,00 € 13712,002	11 S2 2021 12 S2 2022	CN - 17 PLUS et 27 PLAI - 2AC DU C0662-31-0013 QP999100 IMMOBILIERE 3.F PLAI	IMMOBILIERE 3F		PLAI		27	588 600,000 €	469800,00 €	1058400,00 €	27/09/2021	12	2022	4
224 000,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 51 2021 261 600,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 14/01/2021 784 000,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 00:00:00 1677 800,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 31/12/2022 501 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 00:00:00 921 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 00:00:00	11 S2 2021 12 S2 2022	Total	Total	Total	Total		44	1064600,00€	469800,00 €	1534400,00 €				
261 600,00 € 208 800,00 € 470 400,00 € 594 400,00 € 694 400,00 € 694 400,00 € 14,01,2021 52 2021 1677 800,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 00.00,00 420 000,00 € 420 000,00 € 2391 200,00 € 31/12/2022 52 2022 921 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 00.00,00	11 S2 2021 12 S2 2022	PLUS	Brus	PLUS	PLUS		89	224 000,000 €		224000,00 €				
485 600,00 € 208 800,00 € 694400,00 € 784 000,00 € 784 000,00 € 14/01/2021 52 2021 893 800,00 € 713 400,00 € 1 607 200,00 € 14/01/2021 52 2021 1 677 800,00 € 713 400,00 € 2 391 200,00 € 31/12/2022 52 2022 501 400,00 € 420 000,00 € 31/12/2022 52 2022 501 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 31/12/2022 52	1 S2 2021 2 S2 2022	C0662-31-0020 QP999100 INMOBILIERE 3F PLAI	IMMOBILIERE 3F		PLAI		12	261 600,00 €	208800,00 €	470400,00 €		IS S	2021	ın
784 000,00 € 784 000,00 € 14/01/2021 S2 2021 893 800,00 € 713 400,00 € 1607 200,00 € 00.00,00 1677 800,00 € 713 400,00 € 2391 200,00 € 31/12/2022 S2 2022 501 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00 € 00.00,00 921 400,00 € 400 200,00 € 1321 600,00	11 S2 2021 22 S2 2022	Total	Total	Total	Total		20	485 600,00 €	208 800,00 €	694400,00 €	>			
893800,00 € 713400,00 € 1607200,00 € 14/01/2021 S2 2021 1677800,00 € 7391200,00 € 2391200,00 € 31/12/2022 S2 2022 501400,00 € 400200,00 € 901600,00 € 31/12/2022 S2 2022	1 S2 2021 2 S2 2022	SNTA	PLUS	PLUS	PLUS		28	784 000,000 €		784 000,00 €				
1677800,00 € 713400,00 € 2391200,00 € 420 000,00 € 420 000,00 € 31/12/2022 S2 2022 501400,00 € 400200,00 € 901600,00 € 31/12/2022 S2 2022 921400,00 € 1321600,00 € 1321500,00 €	22 2022	CN - 41 PLAI - 28 PLUS - C0662-31-0071 QP999100 IMMOBILIERE 3F PLAI - Vert - Lot E1	IMMOBILIERE 3F		PLAI		41	893 800,00 €	713.400,00 €	1,607,200,00 €	14/01/2021	22	2021	4
420 000,00 € 420 000,00 € 31/12/2022 S2 2022 S21400,00 € 921400,00 € 1321600,00 € 1321600,00 €	22 2022	Total	Total	Total	Total		69	1677800,00€	713 400,00 €	2391200,00 €				
501400,00 € 400200,00 € 901600,00 € 31/12/2022 S2 2022 00:00:00 921400,00 € 400200,00 € 1321600,00 €	2022 2025	PLUS	SUL	PLUS	PLUS		15	420 000'00 €		420000,00 €				
921400,00 € 400 200,00 €	38 921400,00 € 1321600,00 € 1321600,00 €	neuve Babcock - 15 C0662-31-0087 QP093028 IMMOBILIERE 3F PLAI	IMMOBILIERE 3F		PLAI		23	501400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €	31/12/2022 00:00:00	25	2022	7
		Total	Total	Total	Total		38	921400,00 €	400,200,00 €	1321600,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1e° mars 2022 29

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (întîtulê exact)	Nombre de logements	ogements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	9	48 000,000 €		48 000,000 €				
CN - Aubenvilliers 78 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI	C0662-31-0088	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	22	2023	ø
				Total	16	198 000,000 €	120 000,000 €	318 000,000 €				
				PLUS	40	1120000,00 €		1120,000,00 €				
CN-40 PLUS et 60 PLAI-ZAC des Tartres-Quartier des Canaux- Lot 755- Saint-Denis	C0662-31-0008	QP093028	Logirep	PLAI	09	1308000,00 €	1044000,00 €	2352000,00€	08/10/2019	S	2020	9
				Total	100	2428000,00 €	1044000,00 €	3 472 000,00 €				
				PLUS	28	784 000,000 €		784 000,000 €				
CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort d'Aubervillers -Lots A3.2 et A3.1	C0662-31-0064	QP999100	Logirep	PLAI	43	937 400,00 €	748 200,00 €	1 685 600,00 €	01/09/2021	25	2021	ıs
				Total	7.1	1721400,00 €	748 200,00 €	2 469 600,000 €				
				PLUS	20	400 000,00 €		400 000,00 €				
CN-50 PLUS et 33 PLAI sur Ilot B6- Saint Denis	C0662-31-0065	QP093028	Logirep	PLAI	33	495 000,00 €	396 000,000 €	891000,00 €	08/10/2019	S2	2023	9
				Total	83	9 00'000 €	396 000,000 €	1 291 000,000 €				
				PLUS	6	72 000,000 €		72 000,00 €				
CN- llot 84 ST DENIS	C0662-31-0086	QP093028	Logirep	PLAI	9	€00,000,00	72 000,00 €	162000,00 €	08/10/2019	22	2023	φ
				Total	15	162 000,00 €	72 000,00 €	234 000,000 €				
				PLUS	თ	72 000,000 €		72 000,000 €				
CC days and the control of the contr	C0662-31-0075	QP999100	MOULIN VERT	PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €	25/10/2021	S	2022	m
de réce 30019 récepti				Total	24	297 000,00 €	180 000,000 €	477 000,000 €				
eption en préfe 3-20221006-0 ion préfecture												
cture 1-06-22-DE : 13/10/2022		Avenant t	type à la conventior	n pluriannuelle du (oi	u des) projet(s) de r	renouvellement url 30	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 30	ا – Version du 1 ^{er} n	nars 2022	5 9		

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{ur} mars 2022 30

Libellé de l'opération	ФОТОТ	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre 6	Nombre de logements	Volume de prêt boniffé	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	10	9 00′000 €		9 00′000 €		11		
CN - 10 PLUS et 15 PLAI - 28 Rue du Landy - Aubervilliers	C0662-31-0076	QP999100	MOULIN VERT	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	25/10/2021	S	2022	m
				Total	25	305 000,000 €	180,000,00 €	485 000,00 €				
				PLUS	10	80 000'00 €		€ 00,000,00				
CN - ZAC des impasses lot D - Aubervilliers	C0662-31-0082	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	28/02/2022	S	2023	4
				Total	25	305,000,00 €	180 000,00 €	485 000,000 €				
				PLUS	14	392 000,000 €		392 000,00 €				
Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	C0662-31-0001	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	05/07/2018	15	2019	4
				Total	35	849 800,000 €	365 400,00 €	1215200,00 €				
				PLUS	21	588 000,000 €		588 000,000 €				
Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 PLAI	C0662-31-0002	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	32	697 600,000 €	784 000,00 €	1481600,00 €	05/07/2021	S2	2021	4
				Total	83	1285 600,00 €	784 000,00 €	2 069 600,00 €				
				PLUS	7	196 000,000 €		196 000,00 €				
CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières Pleyel Mèta ilot bat L4 - Saint-Denis	C0662-31-0016	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	T]	239800,00 €	328900,00 €	568 700,00 €	01/10/2020	S2	2020	10
Acc 093 Date				Total	18	435 800,00 €	328900,00 €	764700,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du $1^{\rm e^c}$ mars 2022 31

usé de réception en préfecture 279300198-20221006-01-06-22-DE e de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	ОТОР	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de	Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	27	756000,000 €		756000,00 €				
CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universeine Lot A1b - Saint Denis	C0662-31-0026	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	40	872 000,00 €	980 000'00 €	1852000,00 €	23/10/2020	25	2020	12
				Total	29	1628000,00 €	980 000'00 €	2608000,00€				
				PLUS	39	1092000,00 €		1 092 000,00 €				
CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot E3a- Saint Denis	C0662-31-0027	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	10	218 000,00 €	299 000,000 €	517 000,000 €	23/10/2020	S	2020	ω
				Total	49	1310000,00€	299 000'00 €	1 609 000,00 €				
				PLUS	20	160 000,00 €		160 000,00 €				
CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis	C0662-31-0057	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	51	195 000,000 €	156000,00 €	351000,00 €	08/10/2019	S	2022	4
				Total	33	355 000,000 €	156,000,00 €	511 000,00 €				
				PLUS	12	336000,00 €		336000,00 €				
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	19	414200,00 €	465 500,00 €	879700,00 €	00:00:00	51	2022	4
				Total	31	750 200,000 €	465 500,00 €	1215700,00 €				
				PLUS	23	644 000,00 €		644 000,00 €				
CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	35	763 000,000 €	1046500,00€	1809500,00 €	20/01/2020	23	2023	5
				Total	58	1407000,00 €	1046500,00 €	2453 500,00 €				
		Avenant t	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU $-$ Version du $1^{\circ\prime}$ mars 2022	riannuelle du (ou	ı des) projet(s) de r	renouvellement ur 32	bain relatif au NPNRI	J – Version du 1 ^{er} mar	s 2022			

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU - Version du 1 $^{\rm sr}$ mars 2022 32

U		I	1			
Durée en semestre	φ	ω	4	S	7	
Année	2024	2023	2023	2019	2019	
Semestre	51	51	23	12	Ω	
Date de prise en compte des dépenses	20/01/2020 00:00:00	16/07/2019 00:00:00	01/01/2022	05/07/2018		2022
Total concours financiers	184 000,00 € 405 000,00 € 589 000,00 €	840 000,00 € 2 274800,00 € 3 114800,00 €.	80 000,00 € 405 000,00 € 485 000,00 €	560 000,00 € 784 000,00 €	196 000,00 € 274 400,00 € 470 400,00 €	– Version du 1 ^{er} mars
Subvention	180 000,00 €	1315600,00 € 1315600,00 €	180 000,00 €	348 000,00 €	121800,00 €	bain relatif au NPNRU
Volume de prêt boniffé	184 000,00 € 225 000,00 € 409 000,00 €	840 000,00 € 959 200,00 € 1799 200,00 €	80 000,00 € 225 000,00 € 305 000,00 €	560 000,00 € 436 000,00 € 996 000,00 €	196 000,00 € 152 600,00 € 348 600,00 €	renouvellement ur
Nombre de logements	15	30 44 47	10 15	20 20 40	7 7 14	u des) projet(s) de
Nombre de	PLUS PLAI Total	PLUS PLAI Total	PLUS PLAI Total	PLUS PLAI Total	PLUS PLAI Total	uriannuelle du (o
Maître d'ouvrage (intitulé exact)	OPH PLAINE COMMUNE	OPH PLAINE	RIVP	SEMISO	SEMISO	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	QP999100	001666dD	QP093028	QP093046	QP999100	Avenant
ОТОР	C0662-31-0072	C0662-31-0074	C0662-31-0063	C0662-31-0004	C0662-31-0005	
Libellé de l'opération	CN - 23 PLUS et 15 PLM - rue JP Rumeau - Epinay-sur-Seine	CN - 30 PLUS 44 PLAI- KD) La Courneuve	Reconstitution de 25 logements LLS (15 PLA\10 PLUS), Batiment 6, rue Herri Barbusse	Saint Ouen - DOCKS - Secteur 3a (B2c) - 20 PLAI 20 PLUS	Saint Ouen- DOCKS CARA - 7 PLUS 7 PLAI DOT SEG SO DOT	usé de réception en préfecture 279300198-20221006-01-06-22-D e de réception préfecture : 13 10/20

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 33

Année Durée en semestre		2020 4			2024 4			2019 6	× 11		2021 4			2022 4				2022 4
Semestre		25			23			ß			S			23				25
Date de prise en compte des dépenses		02/12/2021						01/10/2020			20/01/2020			01/04/2021				20/01/2020
Total concours financiers	588 000,000 €	823 200,00 €	1411200,00 €	16000,00 €	27 000,00 €	43 000,00 €	336000,00 €	392 000,00 €	728 000,00 €	112 000,00 €	270 000,00 €	382 000,00 €	8000000€	162000,00 €	242 000 00 6		504 000,00 €	504 000,00 € 666 400,00 €
Subvention		365 400,00 €	365 400,00 €		12 000,000 €	12 000,000 €		174 000,000 €	174 000,000 €		120 000,00 €	120 000,00 €		72 000,00 €	72 000,00 €			295 800,00 €
Volume de prêt bonifié	≥88 000'00 €	457800,00 €	1045800,00 €	16000,00 €	15000,00 €	31000,00 €	336 000,000 €	218000,00€	554 000,000 €	112 000,000 €	150 000,00 €	262 000,00 €	80000,00€	€ 00,000,00	170 000,00 €	_	504000,00 €	504 000,00 € 370 600,00 €
Nombre de logements	21	21	42	2	-	м	12	0	22	14	10	24	10	9	16		18	18
Nombre d	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total		PLUS	PLUS
Maître d'ouvrage (intitulé exact)		SEMISO	•		SEMISO			SEQENS			SEQENS			SEQENS			0	SEQENS
Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)		QP999100			QP093045			QP999100			QP093029			QP093031				QP093048
ОТОР		C0662-31-0038			C0662-31-0066			C0662-31-0014			C0662-31-0028			C0662-31-0029				C0662-31-0030
Libellé de l'opération		CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen			2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen			CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks lot M2C2 - Saint-Ouen			CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS llot 4K - 4 rue Dumas - Épinay sur seine			CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine		Acc 093 Date	- u	CM-CM-18PLUS-160 Avenue de la Bachella

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 de mars 2022

Libellé de l'opération	ОТОР	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre d	Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €		41		
CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La Coumeuve	C0662-31-0034	QP999100	SEQENS	PLAI	26	566.800,00 €	452 400,00 €	1019200,00€	16/07/2019	S1	2022	4
				Total	43	1042800,00€	452,400,00 €	1495200,00 €				
				PLUS	20	9 00'000 095		≥ 00'000'99				
CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tartres lot 8D, jardins de Stains - Stains	C0662-31-0009	QP999100	SSDH	PLAI	10	218000,00 €	245 000,00 €	463 000,00 €	24/01/2020	1S	2020	9
		2		Total	30	778 000,000 €	245 000,00 €	1 023 000,00 €				
				PLUS	20	€ 900'000 €		560 000,00 €				
CN- 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial- Heritage VOP- Ile Saint Denis	C0662-31-0025	QP999100	SSDH	PLAI	30	654000,00 €	522 000,00 €	1176000,00 €	06/11/2020	SS	2020	6
				Total	20	1214000,00 €	522 000,000 €	1736000,00 €				
				PLUS	10	30 000'00 €		80 000'00 €				
CN - 26 LLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE	C0662-31-0033	QP093028	SSDH	PLAI	16	240 000,00 €	192 000,000 €	432 000,00 €	16/07/2019	12	2023	9
				Total	26	320 000,00 €	192 000,000 €	512 000,000 €				
				PLUS	27	216000,00 €		216000,00 €				
CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Coumeuve	C0662-31-003S	QP999100	SSDH	PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	485 000,000 €	24/02/2020	52	2024	9
				Total	45	486 000,000 €	216 000,00 €	702 000,000 €				
Ac 09 Da				PLUS	50	≥ 00′000 095		€0000000 €				
Charles et 30 PLAI - Zac Mapazia Bi Phasel - La Courneuve a) Company - La Courneuve	C0662-31-0036	QP999100	SSDH	PLAI	30	654 000,000 €	735 000,00 €	1389 000,00 €	16/07/2019	S1	2022	9
récepti 0198-20 ception				Total	50	1214000,00 €	735 000,00 €	1949000,00 €	2			
on en préfec 1221006-01- préfecture :									_			
ture 06-22-DE 13/10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 35	riannuelle du (ot	u des) projet(s) de	renouvellement ur 35	bain relatif au NPNRL	ı – Version du 1 قش mars	\$ 2022		st.	

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 35

DocuSign Envelope ID: 63A8FF18-42F8-438F-8965-4D99EB4B81DE

Localisation Maître d'ouvrage (QPV ou EPCI (intitulé exact) de rattachement)
SSDH
Total
PLUS
SSDH
Total
PLUS
SSDH PLAI
Total
PLUS
SSDH
Total
PLUS
SSDH PLAI
Total

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du $1^{\rm sr}$ mars 2022 36

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-01-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

F #	-9-1	20		_																ĺ	
Durée en semestre			Ø			9			60			01			ω			ιΛ			
Année			2022			2021			2021			2020			2021			2020			
Semestre			25			12			12			25			25			S2			
Date de prise en compte des dépenses						20/01/2021 00:00:00			13/07/2021 00:00:00						16/07/2019 00:00:00			23/10/2020 00:00:00			; 2022
Total concours financiers		136 000,00 €	297 000,000 €	433 000,000 €	40 000,00 €	81 000,00 €	121 000,000 €	576 000,00 €	1986000,00 €	2 562 000,00 €	9 00′0	3 780 000,00 €	3 780 000,00 €		2 160 000,00 €	2160000,00 €	476 000,000 €	1019200,00 €	1495200,00 €		ı – Version du 1° mars
Subvention			132 000,00 €	132 000,000 €		36000,00 €	36 000,00 €		882 000,000 €	882 000,00 €		1 680 000,000 €	1 680 000,00 €		9€0,000,00 €	960 000,00 €		452.400,00 €	452400,00 €		bain relatif au NPNRL
Volume de prêt bonifié		136 000,000 €	165 000,00 €	301 000,00 €	40 000'00 €	45000,00 €	85 000,000 €	576,000,000 €	1104000,00 €	1 680 000,000 €	9 00′0	2 100 000,00 €	2100000,00€		1200000,00 €	1 200 000,00 €	476 000,000 €	3 00,000 €	1042800,00 €		renouvellement ur 37
logements		17	11	28	5	м	80	16	30	46	0	140	140		80	80	17	26	43	15	des) projet(s) de
Nombre de logements		PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total	PLUS	PLAI	Total		ıriannuelle du (ou
Maître d'ouvrage (intitulé exact)			HOSS			НОЅЅ			HOSS			ADOMA	4		ADOMA			CDC HABITAT SOCIAL			Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{lpha} mars 2022 37
Localisation (QPV ou EPCI	rattachement)		QP093030			QP093029			QP093048			QP093028			QP093028			QP999100			Avenant
ОТОІ			C0662-31-0052			C0662-31-0053			C0662-31-0078			C0662-31-0015			C0662-31-0073			C0662-31-0018			
Libellé de l'opération			CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont - Epinay			CN - 5 PLUS et 3 PLAI - llot du marché 41/47 rue de París - Epinay- sur-Seine			AA - 46 logements - Colonel Fabien - Stains			CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS			Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA	00		CN - 17 PLUS et 26 PLAI - VIIIa Jongherolles, Sacco Vanzetti - Pienestiti	cusé de 3-27930 e de ré	réception en préfectu 0198-20221006-01-0 ception préfecture : 1:	re 6-22-DE 3/10/2022

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1° mars 2022 **37**

Libellé de l'opération	ОТОІ	Localisation (OPV ou FPC)	Maître d'ouvrage	Nombre	Nombre de logements	Volume de	Subvention	Total concours	Date de prise en	Semestre	Année	Durée en
		de							dépenses			ancamac
		lattacile lieut)										
				PLUS	В	84 000,000 €		84 000,00 €				
CN 3 PLUS et 5 PLAI-Héritage VOP- Lot E2a3- Saint Ouen	C0662-31-0021	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	5	109 000,000 €	87 000,000 €	196 000,00 €		S1	2021	10
				Total	80	193 000,000 €	87 000,000 €	280 000,00 €				
				PLUS	7	196 000,000 €	The State of the S	196 000,000 €				
CN 7 PLUS et 10 PLAI- Héritage VOP- Lot D2C- Saint Ouen	C0662-31-0022	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	10	218 000,000 €	174 000,00 €	392 000,00 €		S1	2021	10
				Total	17	414000,00 €	174 000,00 €	588 000,000 €				
				PLUS	83	22,4000,00 €		224 000,000 €				
CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a1- Saint-Ouen	C0662-31-0023	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	12	261 600,00 €	208800,00 €	470 400,00 €		S1	2021	10
				Total	20	485 600,000 €	208800,00 €	694 400,00 €				
				PLUS	6	252 000,000 €		252 000,000 €				
CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Hèritage VOP- Lot E4a- Saint Ouen	C0662-31-0024	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	13	283 400,00 €	226200,00 €	≥00'009 €05	23/10/2020 00:00:00	51	2021	10
				Total	22	535 400,00 €	226200,00 €	761 600,00 €				
				PLUS	127	1016000,00 €		1016000,00 €				
CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	85	1275000,00 €	1 020 000,00 €	2 295 000,00 €		52	2024	4
				Total	212	2291000,00 €	1 020 000,00 €	3311000,00 €				
				PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €				
CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	25	545 000,000 €	435000,00 €	980 000'00 €		S1	2024	4
				Total	40	965000,00€	435 000,000 €	1400000,00 €				
				PLUS	11	9 00,000 88		38 00,000 €				
CN - 11 PtdS et 7 PLAI - ZAC Briais Pac Grap Pierrefitte-sur-Seine pac Grap Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	7	105 000,000 €	84 000,00 €	189 000,00 €		22	2020	4
usé d 3-2793 e de				Total	18	193 000,000 €	84 000,00 €	277 000,00 €				
e réception en préfe 00198-20221006-0 éception préfecture												
cture 1-06-22-DE : 13/10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 ^{er} mars 2022 38	iriannuelle du (o	u des) projet(s) de	renouvellement urb 38	oain relatif au NPNRU	– Version du 1 ^{er} mars	2022			

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 de mars 2022

Libellé de l'opération	ІОТОР	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre d	Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	38	304 000,00 €	ASSESSED FOR SAME	304 000,00 €				
CN-38 PLUS et 25 PLAI- Rougemonts / Villa Joncherolles - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0060	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	25	375 000,000 €	300 000'00 €	9 00'000 €		52	2022	10
				Total	63	9 00′000 6∠9	30000000€	979 000,000 €				
				PLUS	27	756 000,000 €		756 000,00 €				
CN - 27PLUS et 41PLAI- Zac Fort d'Aubervilliers - Lots AZ.1 et A3.3- Aubervilliers	C0662-31-0061	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	14	893 800,000 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €	27/09/2021 00:00:00	25	2021	6
				Total	89	1649800,00€	713400,00 €	2363200,00 €				
				PLUS	20	≥ 00′000 095		560 000,00 €				
CN-20 PLUS et 12 PLAI- Lot 6A- Orgemont- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0092	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLAI	12	261 600,00 €	208800,00 €	470 400,00 €	20/01/2020 00:00:00	S1	2023	4
				Total	32	821 600,000 €	208800,00 €	1 030400,00 €				
				PLUS	218	6104000,00€		6 104 000,00 €				
CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)	C0662-31-0089	QP999100	EPT 06	PLAI	173	3771400,00 €	3 010 200,00 €	6781600,00 €	28/02/2022 00:00:00	25	2024	Ħ
				Total	391	9875400,00 €	3 010 200,00 €	12885600,00€				
				PLUS	102	2856000,00 €		5 856 000,00 €				
CN - 579 logements, Macro ligne Hors QPV Plaine Commune (477 PLAI, 102 PLUS)	C0662-31-0090	QP999100	EPT 06	PLAI	477	10398600,00 €	8,299,800,00 €	18 698 400,00 €	28/02/2022 00:00:00	25	2024	13
				Total	625	13254600,00 €	8 299 800,00 €	21 554 400,00 €				
				PLUS	16	448 000,000 €		448 000,00 €				
CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	QP093031	ICF LA SABLIERE	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,000 €	20/01/2020 00:00:00	S1	2023	φ
				Total	37	905800,00 €	365 400,00 €	1271200,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 39

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-01-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	ІВТОР	Localisation (QPV ou EPCI	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre d	Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des	Semestre	Année	Durée en semestre
		de rattachement)							dépenses	ı		1
				PLUS	14	392 000,000 €		392 000,000 €				
Saint-Denis Fort de l'Est C1 - 21 PLAI et 14 PLUS	C0662-31-0003	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	05/07/2018 00:00:00	SZ	2018	4
				Total	35	849800,00 €	365 400,00 €	1215200,00 €		ж		
				PLUS	80	224 000,000 €		224000,00 €				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - Porte de Paris, 20 Rue Genin - Saint Denis	C0662-31-0010	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLAI	12	261 600,000 €	208 800,00 €	470 400,00 €	01/10/2020 00:00:00	S1	2021	Q
				Total	20	485 600,000 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
				PLUS	80	224 000,000 €		224000,00 €				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	C0662-31-0012	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470400,00 €	27/09/2021 00:00:00	52	2021	w
	α			Total	50	485 600,000 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
100				PLUS	17	476 000,000 €		476 000,00 €				
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	C0662-31-0013	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLAI	27	588 600,000 €	469 800,00 €	1058400,00 €	27/09/2021 00:00:00	12	2022	4
				Total	4	1064600,00€	469 800,00 €	1534400,00 €				
				PLUS	89	224 000,000 €		224000,00 €				
CN 12 PLAI et 8 PLUS - 72-78 Avenue Lénine - Pierrefitte	C0662-31-0020	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470400,00 €		12	2021	ıs
				Total	20	485 600,00 €	208800,00 €	694400,00 €				
				PLUS	28	784 000,000 €		784 000,00 €				
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	C0662-31-0071	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €	14/01/2021 00:00:00	25	2021	4
				Total	69	1677800,00 €	713 400,00 €	2391200,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 40

Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-01-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre d	Nombre de logements	Volume de	Subvention	Total concours	Date de prise en	Semestre	Année	Durée en
		(QPV ou EPCI de	(intitulé exact)			prêt bonifié		financiers	compte des dépenses			semestre
		rattachement)										ł
				PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €				
CN - La Courneuve Babcock - 15 PLUS et 23 PLAI	C0662-31-0087	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €	31/12/2022 00:00:00	\$2	2022	7
				Total	38	921 400,000 €	400 200,00 €	1321600,00€				
				PLUS	9	48 000,000 €		48 000,000 €				
CN - Aubervilliers 78 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI	C0662-31-0088	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	S1	2023	9
				Total	16	198 000,000 €	120 000,00 €	318000,00 €	1.			
				PLUS	40	1120000,00 €		1120000,00€				
CN-40 PLUS et 60 PLAI-ZAC des Tartres-Quartier des Canaux- Lot 755- Saint-Denis	C0662-31-0008	QP093028	Logirep	PLAI	9	1308000,00 €	1044000,00 €	2352000,00 €	08/10/2019 00:00:00	23	2020	Q
			•	Total	100	2428000,00 €	1 044 000,00 €	3472000,00 €				
				PLUS	28	784 000,000 €		784 000,000 €				
CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort d'Aubervillers -Lots A3.2 et A3.1	C0662-31-0064	QP999100	Logirep	PLAI	43	937 400,00 €	748 200,00 €	1 685 600,00 €	01/09/2021 00:00:00	25	2021	ın
				Total	17	1721400,00 €	748 200,00 €	2469600,00 €				
				PLUS	50	400 000,00 €		400 000,00 €				
CN-50 PLUS et 33 PLAI sur llot B6- Saint Denis	C0662-31-0065	QP093028	Logirep	PLAI	33	495 000,00 €	396 000,000 €	891 000,000 €	08/10/2019 00:00:00	25	2023	ø
				Total	83	9 000'000 €68	396000,00	1291000,00 €				
				PLUS	o	72 000,000 €		72 000,00 €				
CN- Ilot B4 ST DENIS	C0662-31-0086	QP093028	Logirep	PLAI	9	90000006	72 000,000 €	162 000,000 €	08/10/2019 00:00:00	25	2023	ဖ
				Total	15	162 000,00 €	72 000,000 €	234 000,00 €				
Ai OS D				PLUS	ത	72 000,000 €	THE RESERVE	72 000,00 €				
de 1990 as - Aubenvilliers	C0662-31-0075	QP999100	MOULIN VERT	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	25	2022	m
de récep				Total	24	297 000,00 €	180 000,000 €	477 000,00 €				
ception 98-202: otion pr												
en préf 21006-0 éfecture												
ectur 1-06 : 13												
e -22-DE /10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 $^\circ$ mars 2022 41	riannuelle du (oi	u des) projet(s) de r	renouvellement ur 41	bain relatif au NPNRU	- Version du 1 ^{er} mars	; 2022			

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1° mars 2022 41

		מייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	(intitulé exact)			prêt bonifié		financiers	compte des			semestre
	ē	de rattachement)							dépenses			
				PLUS	10	80 000'00 €		8000000€				
CN - 10 PLUS et 15 PLAI - 28 Rue du C0662 Landy - Aubervilliers	C0662-31-0076	QP999100	MOULIN VERT	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	22	2022	100
ă.				Total	25	305,000,000 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
				PLUS	10	9 00'000 €		€ 80,000,00				
CN - ZAC des impasses lot D - C0662 Aubervillers	C0662-31-0082	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	PLAI	15	525 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	S1	2023	4
			ı	Total	25	302000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
				PLUS	14	392 000,000 €		392 000,000 €				
Fort de l'Est - lot CS - 14 PLUS et 21 C0662 PLAI	C0662-31-0001	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	21	457 800,000 €	365 400,00 €	823 200,00 €	05/07/2018 00:00:00	S1	2019	4
				Total	35	849800,00 €	365 400,00 €	1215200,000 €				
				PLUS	21	588 000,000 €		588 000,00 €				
Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 C0662 PLM	C0662-31-0002	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	32	9 00'009 €	784 000,00 €	1481 600,000 €	05/07/2021 00:00:00	22	2021	4
				Total	53	1285 600,000 €	784 000,00 €	2 069 600,00 €				
				PLUS	7	196 000,000 €		196 000,00 €				
CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières Pleyel Mêta ilot bat L4 - Saint-Denis	C0662-31-0016	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLA	E	239800,00 €	328900,00 €	568700,00 €	01/10/2020 00:00:00	23	2020	10
				Total	18	435 800,00 €	328900,00 €	764700,00 €				
				PLUS	27	756 000,000 €		756 000,00 €				
CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universeine Lot A1b - Saint Denis	C0662-31-0026	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	40	872 000,00 €	980 000'00 €	1852 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	25	2020	12
				Total	29	1 628 000,000 €	9 00'000 086	2 608 000,00 €				
				PLUS	39	1 092 000,00 €		1 092 000,00 €				
s et 10 PLAI- ZAC ot E3a- Saint Denis	C0662-31-0027	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLAI	10	218 000,000 €	299 000,000 €	517 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	52	2020	83
ccusé 93-279 ate de				Total	49	1310 000,000 €	299 000,000 €	1 609 000,000 €				
é de l'opération	IDTOP L	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	logements	Volume de	Subvention	Total concours	Date de prise en	Semestre	Année	Durée en
écep 198-	2	(QPV ou EPCI	(intitulé exact)			prêt bonifié		financiers	compte des			semestre
ition e 2022 [°] n préf		de							depenses			
n préf 1006-0												
ectu 01-06 : 13		V		1	Jan Variation of the Control of the	1	IGINOIN Holow citch	Wording die 1st morn	. 2022			
ore 6-22-DE 3/10/2022		Avenant	Avenant type a la convention plunannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNKU $^-$ Version du 1 mars 2022. 42	iannuelle du (ou	des) projet(s) de	renouvellement ur 42	rbain relatif au NPNK.	J – Version du 1° mars	\$ 2022			

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du $1^{\rm eff}$ mars 2022 42

		rattachement)										
				PLUS	20	160 000,000 €		160 000,00 €				
CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis	C0662-31-0057	QP093028	OPH PLAINE	PLAI	13	195 000,000 €	156 000,00 €	351 000,000 €	08/10/2019 00:00:00	23	2022	4
				Total	33	355 000,000 €	156 000,00 €	511000,00€				
				PLUS	12	336 000,000 €		336000,00 €				
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	QP999100	OPH PLAINE	PLAI	19	414200,00 €	465 500,00 €	879 700,00 €	04/11/2019 00:00:00	S1	2022	4
				Total	31	750 200,00 €	465 500,00 €	1215700,00 €				
				PLUS	23	644 000,000 €		644 000,00 €				
CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	QP999100	OPH PLAINE	PLAI	35	763 000,000 €	1 046 500,00 €	1 809 500,00 €	20/01/2020 00:00:00	25	2023	ın
sec such subsectifier subsections				Total	58	1407 000,00 €	1046500,00 € -	2453500,00€				
				PLUS	23	184 000,000 €		184000,00 €				
CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0072	QP999100	OPH PLAINE	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	51	2024	9
0				Total	38	409 000'00 €	180 000,00 €	€89 00,000 €				
				PLUS	30	840 000,00 €		840 000,00 €				
CN - 30 PLUS 44 PLAI- KDI La Coumeuve	C0662-31-0074	QP999100	OPH PLAINE	PLAI	44	959 200,00 €	1315600,00€	2274800,00 €	16/07/2019 00:00:00	51	2023	60
				Total	74	1799 200,000 €	1315600,00€	3114800,00 €				
				PLUS	10	9 00'000 08		80 000'00 €				
Reconstitution de 25 logements LLS (15 PLAI,10 PLUS), Batiment 6, rue Henri Barbusse	C0662-31-0083	QP093028	RIVP	PLAI	15	225 000,000 €	180 000,00 €	405 000,00 €	01/01/2022 00:00:00	25	2023	4
				Total	25	302 000'00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
				PLUS	20	560 000,00 €		≥ €0 000,00 €				
Saint Ouen - DOCKS - Secteur 3a (82c) - 20 PLAI 20 PLUS	C0662-31-0004	QP093046	SEMISO	PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S1	2019	5
Accus 093-2 Date	٧			Total	40	996 000,000 €	348 000,00 €	1344000,00 €				
é de réception en préfect 79300198-20221006-01-0 de réception préfecture : 1		0				,			O.			
re 6-22-DE 3/10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{ω} mars 2022	uriannuelle du (oi	u des) projet(s) de	renouvellement ul 43	rbain relatif au NPNRI	J – Version du 1° mar	s 2022	×		

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du $1^{\rm e^c}$ mars 2022 43

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre de	Nombre de logements	Volume de	Subvention	Total concours	Date de prise en	Semestre	Année	Durée en
		(QPV ou EPCI de	(intitulé exact)			prêt bonifié		financiers	compte des dépenses			semestre
		rattachement)										
				PLUS	7	196 000,000 €		196 000,00 €				
Saint Ouen- DOCKS CARA - 7 PLUS 7 PLAI	C0662-31-0005	QP999100	SEMISO	PLAI	7	152 600,00 €	121800,00 €	274400,00 €		S1	2019	7
				Total	14	348 600,00 €	121 800,00 €	470 400,00 €				
				PLUS	21	588 000,000 €		588 000,00 €				
CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen	C0662-31-0038	QP999100	SEMISO	PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	02/12/2021 00:00:00	25	2020	4
				Total	42	1 045 800,00 €	365400,00 €	1411200,00 €				
				PLUS	2	16000,00 €		16 000,00 €				
2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	QP093045	SEMISO	PLAI	-	15000,00 €	12 000,000 €	27 000,00 €		23	2024	4
				Total	m	31000,00€	12 000,000 €	43 000,00 €				
				PLUS	12	33€000,00 €		33€000,00 €				
CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks lot M2C2 - Saint-Ouen	C0662-31-0014	QP999100	SEQENS	PLAI	10	218 000,000 €	174 000,00 €	392 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	25	2019	9
				Total	22	554 000,000 €	174 000,00 €	728 000,000 €				
				PLUS	14	112 000,000 €		112 000,00 €				
CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS llot 4K - 4 rue Dumas - Epinay sur seine	C0662-31-0028	QP093029	SEQENS	PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	52	2021	4
	#			Total	24	262 000,00 €	120 000,00 €	382 000,00 €				
				PLUS	10	80 000'00 €		80000,00€				
CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0029	QP093031	SEQENS	PLAI	9	90000006	72 000,000 €	162 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	22	2022	4
				Total	16	170 000,00 €	72 000,000 €	242 000,000 €				
				PLUS	18	504 000,000 €		504 000,00 €				
Ian 60-Silque-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	QP093048	SEQENS	PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €	20/01/2020 00:00:00	23	2022	4
usé da -2793 e de r			120	Total	35	874 600,00 €	295 800,00 €	1170400,00 €				
e réception en préfe 00198-20221006-01 sception préfecture							c					
cture -06-22-DE : 13/10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 $^{\circ}$ mars 2022 44	annuelle du (ou	des) projet(s) de n 2	renouvellement url 44	oain relatif au NPNRU	– Version du 1 ^{er} mars	2022		8	

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

Part	Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de	Nombre de logements	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
COMMAJ1-00014 Cypegy 100 SEGNES Factor Cypegy 100 Cypegy 1					PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €				
Total	CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La Coumeuve	C0662-31-0034	QP999100	SEQENS	PLAI	26	566 800,00 €	452,400,00 €	1019200,00 €	16/07/2019 00:00:00	12	2022	4
Content Cont					Total	43	1042800,00 €	452 400,00 €	1495200,00 €				
Control Cont					PLUS	20	560 000,00 €		€0000000				
Part Part Part Part 20 778 000.00 220 000.00 1778 000.00 20 200 000.00 20 200 000.00 20 2	CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tartres lot 8D, jardins de Stains - Stains	C0662-31-0009	QP999100	SSDH	PLAI	10	218 000,00 €	245 000,00 €	463 000,00 €	24/01/2020 00:00:00	15	2020	9
Content and Capage Content					Total	30	778 000,000 €	245 000,00 €	1 023 000,00 €				
					PLUS	20	€60 000,000 €		≥ 00,000 6				
Control Cont	CN- 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial- Heritage VOP- lle Saint Denis	C0662-31-0025	QP999100	SSDH	PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1176000,00 €	06/11/2020 00:00:00	22	2020	თ
COMERCE 31-0323 QP093028 SSDH					Total	50	1214000,00 €	522 000,000 €	1736000,00 €				
					PLUS	10	80,000,00 €		80 000000 €				
Total 26 Total 26 320 000,00 € 132 000,00 € 512 000,	CN - 26 LLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE	C0662-31-0033	QP093028	SSDH	PLAI	16	240 000,00 €	192 000,00 €	432 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2023	9
CO6623-31-0035 QP999100 SSDH PLAI 18 270 000,00 € 216 000,00 € 24 02/2020 00,000 0 22 0224 2024 CO662-31-0035 QP999100 SSDH PLAI 18 270 000,00 € 216 000,00 € 702 000,00 € 24 02/2020 00,000 0 52 2024 2024 CO662-31-0035 QP999100 PLAI 30 654 000,00 € 735 000,00 € 1389 000,00 € 16/07/2019 00,000 0 51 2022 CO662-31-0337 QP999100 SSDH PLAI 30 1214 000,00 € 735 000,00 € 16/07/2019 00,000 0 51 2022 CO662-31-0337 QP999100 SSDH PLAI 55 1199000,00 € 1547 500,00 € 2546 500,00 € 51 2022 CO662-31-0337 QP999100 Maître d'ouvrage Nombre de logements Volume de S245 500,00 € 164007/2019 00,000 51 2024 QOPY ou EPCI (QPV ou EPCI (mittulé exact) Nombre de logements Volume de S147500,00 € 16400000 164000000 51 Année					Total	26	320 000,00 €	192 000,00 €	512 000,00 €				
					PLUS	27	216 000,000 €		216 000,00 €				
COGE2-31-0336 QP999100 SSDH PLAI 30 654000,00 € 735 000,00 € 156000,00 € 16/07/2019 00:00:00 50 2022 COGE2-31-0337 QP999100 SSDH PLAI 30 654000,00 € 735 000,00 € 1549 000,00 € 16/07/2019 00:00:00 51 2022 COGE2-31-0337 QP999100 SSDH PLUS 36 1006 000,00 € 735 500,00 € 1546 500,00 € 16/07/2019 00:00:00 51 2024 IDTOP Localisation Maître d'ouvrage PLAI 55 1199000,00 € 1347 500,00 € 2546 500,00 € 16/07/2019 00:00:00 51 2024 IDTOP Localisation Maître d'ouvrage Nombre de logements Volume de logements Volume de logements Volume de logements Volume de logements S147 500,00 € 354 500,00 € 354 500,00 € S146 6 prise en Semestre Année de logements	CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Coumeuve	C0662-31-0035	QP999100	SSDH	PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	486 000,00 €	24/02/2020 00:00:00	25	2024	9
CO662-31-0036 CAP999100 SSDH PLAI 30 654 000,00 € 735 000,00 € 1389 000,00 € 16/07/2019 00.000·0 S1 2022 CO662-31-0036 CAP999100 SSDH PLAI 30 1214 000,00 € 735 000,00 € 1949 000,00 € 16/07/2019 00.00 0 S1 2022 CO662-31-0037 SSDH PLAI 36 1199 000,00 € 1347 500,00 € 16/07/2019 00.00 0 S1 2024 CO662-31-0037 CAPALISATION SSDH PLAI 55 1199 000,00 € 1347 500,00 € 2546 500,00 € 16/07/2019 00.00 0 S1 2024 IDTOP Localisation Maître d'ouvrage Nombre de logements Volume de logements Volume de logements Volume de logements Volume de logements Subvention Total concours Date de prise en compte des compte des compte des Année					Total	45	486 000,00 €	216 000,00 €	702 000,00 €				
C0662-31-0036 C0862-31-0036 CSDH PLAI 30 654 000,00 € 735 000,00 € 1389 000,00 € 15/07/2019 00:00 0 51 2022 C0662-31-0037 C0662-31-0037 C0662-31-0037 C0662-31-0037 Total 50 1214 000,00 € 735 000,00 € 15/07/2019 00:00 0 51 2024 C0662-31-0037					PLUS	20	≥ 00'000 095		≥ 00'000'00	1			
Total So 1214000,00 € 13500,00 € 194900,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 1949000,00 € 194900,	CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase1 - La Courneuve	C0662-31-0036	QP999100	SSDH	PLAI	30	654 000,000 €	735 000,000 €	1389000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2022	Q
COSS2-31-0037 QP9999100 SSDH PLAI SS 1199000,00 € 1347500,00 € 16/07/2019 00:00 00 S1 2024 IDTOP Localisation Maitre d'ouvrage Nombre de logements Volume de logements Volume de logements Volume de priès en financiers Subvention Total concours dépenses Semestre Année Année					Total	20	1214000,00 €	735 000,000 €	1949000,00 €				
C0662-31-0037 QP999100 SSDH PLAI SS 1199000,00 € 1347500,00 € 2546500,00 € 16/07/2019 00:00:00 S1 2024 IDTOP Localisation Maitre d'ouvrage Nombre de logements Volume de logements Subvention Total financiers Semestre Année Année QPV ou EPCI (initiulé exact) (initiulé exact) Prèt bonifié Subvention Total financiers Compte des dépenses Année					PLUS	36	1008000,00 €		1 008 000,00 €				
IDTOP Localisation Maitre d'ouvrage Nombre de logements (QPV ou EPCI (intitulé exact) de logements de logements de logements (QPV ou EPCI (intitulé exact) de logements de logements de logements prêt bonifié de logements prêt bonifié de logements prêt bonifié de logements compte des dépenses dépenses dépenses	CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac Magrigion Phasez - La Courneuve	C0662-31-0037	QP999100	SSDH	PLAI	55	1199 000,000 €	1347500,00 €	2 546 500,00 €	16/07/2019 00:00:00	S	2024	ø
IDTOP Localisation Maître d'ouvrage Nombre de logements Volume de Subvention Total concours Date de prise en Semestre Année (QPV ou EPCI (intitulé exact) prêt bonifié de processes dépenses	cusé d 3-2793 se de r				Total	91	2207000,00 €	1347500,00 €	3554500,00 €				
(QPV ou EPCI (intitulé exact) prêt bonifié financiers compte des dépenses	a-Ballé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Nombre d	e logements	Volume de	Subvention	Total concours	Date de prise en	Semestre	Année	Durée en
	ception en 38-202210 tion préfe		(QPV ou EPCI de	(intitulé exact)			prêt bonifié		financiers	compte des dépenses			semestre

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022 45

		rattachement)										
				PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €				
CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angela Davis rue J. London - Stains	C0662-31-0042	QP999100	SSDH	PLAI	32	9 00'009 €	784 000,00 €	1481 600,00 €	08/07/2019 00:00:00	S1	2023	60
				Total	49	1173 600,000 €	784 000,00 €	1957600,00 €				
				PLUS	18	504 000,00 €	BIRLING BENKE	504 000,00 €				
CN 18 PLUS et 33 PLAI ZAC des Tartres lot 275 - Stains	C0662-31-0043	QP999100	SSDH	PLAI	33	719400,00 €	808 500,00 €	1527900,00 €	08/07/2019 00:00:00	S1	2021	60
			1	Total	51	1223400,00 €	808 500,00 €	2 031 900,00 €				
				PLUS	24	672 000,00 €		672 000,00 €				
CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine	CD662-31-0044	QP999100	SSDH	PLAI	36	784800,00 €	882 000,00 €	1666800,00 €	04/11/2019 00:00:00	25	2024	9
				Total	09	1456800,00 €	882 000,00 €	2338800,00 €				
				PLUS	ω	224 000,000 €		224 000,00 €				
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0046	QP999100	SSDH	PLAI	13	283 400,00 €	318500,00 €	601900,00€	04/11/2019 00:00:00	15	2023	9
				Total	21	507400,00 €	318 500,00 €	825 900,00 €				
				PLUS	17	136 000,000 €		136 000,000 €				
CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont - Epinay	C0662-31-0052	QP093030	SSDH	PLAI	11	165 000,000 €	132 000,00 €	297 000,00 €		25	2022	o
				Total	28	301 000,00 €	132 000,00 €	433 000,00 €	la l			
				PLUS	5	40 000'00 €		40 000,00 €				
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - llot du marché 41/47 rue de Paris - Epinay- sur-Seine	C0662-31-0053	QP093029	SSDH	PLAI	m	45 000,00 €	3€000,00 €	81000,00 €	20/01/2021 00:00:00	51	2021	9
				Total	80	85000,00 €	36 000,000 €	121 000,00 €				
				PLUS	16	€76 000,000 €		576 000,000 €	0			
AA - 46 logements - Colonel Fabien - Stains	C0662-31-0078	QP093048	SSDH	PLAI	30	1104000,00 €	882 000,000 €	1986000,00 €	13/07/2021 00:00:00	S1	2021	83
Accus 093-2 Date (S	Total	46	1 680 000,00 €	882 000,000 €	2 562 000,00 €				
é de réception en préfe 79300198-20221006-0 de réception préfecture	n de la progra	ammation de	La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre	20	établit de la	s'établit de la façon suivante :	 •					
cture -06-22-DE : 13/10/2022		Avenant	Avenant type à la convention pluriannuelle du	riannuelle du (ou	des) projet(s) de	renouvellement ur 46	(ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1 $^{\rm \omega}$ mars 2022 46	– Version du 1 ^{er} marı	s 2022			
_												

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et. cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors- QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1490	864		626	-
PLUS AA	16	0		16	-
Total PLUS	1506	864		642	
% PLUS sur le total programmation	40%	23%		17%	
PLAI neuf	2241	1529		712	-
PLAI AA	30	0		30	-
Total PLAI	2271	1529	ES UNE THE	742	
% PLAI sur le total programmation	%09	40%		20%	
Total programmation	3777	2393		1384	

Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit : .

Sans objet

Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1er mars 2022

Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :

Sans objet

Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme

Sans objet

Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

Article 3.9.2 - Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà 9.1. Les opérations ne Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après : contractualisées sont récapitulés en annexe C4.

Article 3.9.2.3 - Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.4 - Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.3 - Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

l'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle Article 3.9.4 -Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » Accusé de réception en préfecture 093-279300198-20221006-01-06-22-DE Date de réception préfecture : 13/10/2022

Sans objet

Article 3.10 - Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés: commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 149 302 647 €, comprenant 65 756 047 € de subventions, et 83 546 600 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 546 000€ concours financiers prévisionnels comprenant 168 000 € de subventions et 378 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 148 756 647 € concours financiers prévisionnels comprenant 65 588 047 € de subventions et 83 168 600 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 215 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 434 800 765 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des

financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 €;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets
 « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 €;
- La participation financière de 3 184 323€ de la Région s'entend pour un montant de 3 184 323
 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel:

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du	Type de conventionnement	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV)	Protocole de préfiguration	5 211 600,50 €	0,00€	5 211 601,00 €
QPV n°6999999 - QPV multisite	Convention pluriannuelle	51 743 047,42 €	58 488 000,00 €	110 231 047,42 €
(Intérêt national)	Total QPV 6999999	56 954 647,92 €	58 488 000,00 €	115 442 648,42 €
QPV n°6093028 -		1 952 913,00 €	0,00€	1 952 913,00 €
Franc Moisin -	Protocole de préfiguration	8 329 700,00 €	11 298 000,00 €	19 627 700,00 €
Cosmonautes - Cristino Garcia -	Convention pluriannuelle Total QPV 6093028	10 282 613,00 €	11 298 000,00 €	21 580 613,00 €
Landy	Protocole de préfiguration	199 360,00 €	0,00 €	199 360,00 €
QPV n°6093029 -	Convention pluriannuelle	156 000,00 €	347 000,00 €	503 000,00 €
Centre Ville	Total QPV 6093029	355 360,00 €	347 000,00 €	702 360,00 €
	Protocole de préfiguration	674 063,00 €	0,00 €	674 063,00 €
QPV_n°6093030 -	Convention pluriannuelle	1611000,00€	5710000,00€	7 321 000,00 €
Orgemont	Total QPV 6093030	2 285 063,00 €	5710000,00€	7 995 063,00 €
ODV - 90000004	Protocole de préfiguration	231 846,50 €	0,00 €	231 847,00 €
QPV n°6093031 - La Source - Les	Convention pluriannuelle	1 663 900,00 €	2891800,00€	4 555 700,00 €
Presles	Total QPV 6093031	1 895 746,50 €	2891800,00€	4 787 547,00 €
	Protocole de préfiguration	951 860,00 €	0,00€	951 860,00 €
QPV n°6093034 -	Convention pluriannuelle	0,00 €	0,00 €	0,00€
Paul-Cachin	Total QPV 6093034	951 860,00 €	0,00 €	951 860,00 €
ODV 90000000	Protocole de préfiguration	112 000,00 €	0,00 €	112 000,00 €
QPV n°6093036 - Joncherolles -	Convention pluriannuelle	836 400,00 €	1 914 800,00 €	2 751 200,00 €
Fauvettes	Total QPV 6093036	948 400,00 €	1 914 800,00 €	2 863 200,00 €
ODV ~96003030	Protocole de préfiguration	139 940,00 €	0,00€	139 940,00 €
QPV n°6093039 - Grand Centre -	Convention pluriannuelle	0,00€	0,00€	0,00€
Sémard	Total QPV 6093039	139 940,00 €	0,00€	139 940,00 €
QPV n°6093040 -	Protocole de préfiguration	48 800,00 €	0,00€	48 800,00 €
Floréal Saussaie	Convention pluriannuelle	0,00€	0,00€	0,00€
Allende	Total QPV 6093040	48 800,00 €	0,00€	48 800,00 €
	Protocole de préfiguration	30 000,00 €	0,00€	30 000,00 €
QPV n°6093044 -	Convention pluriannuelle	522 000,00 €	1 186 000,00 €	1708 000,00 €
Cordon	Total QPV 6093044	552 000,00 €	1 186 000,00 €	1738 000,00 €
ODV p°6002045	Protocole de préfiguration	7 500,00 €	0,00€	7 500,00 €
QPV n°6093045 - Michelet - Les	Convention pluriannuelle	12 000,00 €	31 000,00 €	43 000,00 €
Puces - Debain	Total QPV 6093045	19 500,00 €	31 000,00 €	50 500,00 €
	Protocole de préfiguration	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
QPV n°6093048 -	Convention pluriannuelle	882 000,00 €	1 680 000,00 €	2 562 000,00 €
Centre Elargi	Total QPV 6093048	889 500,00 €	1 680 000,00 €	2 569 500,00 €
TOTAUX		75 323 430,42 €	83 546 600,00 €	158 870 031,42
	Dont sous total convention avenantée	65 756 047,42 €	83 546 600,00 €	149 302 647,42 €

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau «RIME» à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet.
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement.
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 - Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

<u>Administrateurs.trices</u>:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Directrice Générale Adjointe Directrice Générale Adjointe Secrétaire de Direction Secrétaire de Direction

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Renouvellement Urbain JL/AT Objet : Appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif » Convention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets

LE PRESIDENT EXPOSE

04 - appel à projets V01

Bureau

Délibération n°

Adopté à l'unanimité 🔀

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13 10 82

Affiché le :

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « assurer le libre-choix du lieu de vie » à travers un « habitat adapté et inclusif », aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024). Cet engagement repose sur un constat simple : les personnes âgées, tout comme les personnes en situation de handicap, souhaitent pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles, tout en étant bien entourées, et en disposant de services et d'équipements de qualité.

Cet objectif de développement se veut ambitieux et nécessite des mesures spécifiques de soutien. En effet, la tension existante sur le marché foncier en petite couronne, la complexité des montages à réaliser, la recherche des équilibres économiques à trouver, la transversalité des partenariats à nouer, et la mobilisation des usagers à réaliser, nécessitent un appui financier en amont pour sécuriser les acteurs dans la conduite de leurs projets.

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis, en accord avec le cadre de soutien adopté en septembre, a lancé le 17 décembre 2021 un appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif ».

Il a pour objectif d'apporter un soutien extra-légal dans la phase de montage des projets, par des aides à l'ingénierie allant de 15 000 € à 30 000 € par porteur de projets, et par des aides à l'investissement plafonnées à 5 000 € par logement et ne pouvant dépasser le montant total de 75 000 €.

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la Structure et dans le respect du cadre fixé par l'appel à projets, le Département octroie à Seine-Saint-Denis habitat une subvention de 110 000 € en investissement.

Considérant la notification d'attribution de subvention du Département reçue le 5 juillet 2022,

Considérant le besoin de contractualisation de cette subvention participant au financement de cette opération

Il est demandé au Bureau :

- D'approuver la convention ci-jointe relative à l'octroi d'une subvention du Département au titre de l'appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif »
- D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à la signer

+ 1 annexe

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve la convention **ci-jointe** relative à l'octroi d'une subvention du Département au titre de l'appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif ».

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à la signer.

Le Président

Mathieu MONOT

Maut

Conseiller départemental

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF »

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis élisant domicile à l'Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 12 mai 2022,

Ci-après dénommé le Département,

ET

[à compléter], dont le siège social se situe [à compléter], et représentée par [à compléter], en application de la décision du conseil d'administration, en date du [à compléter], N° SIRET : [à compléter].

Ci-après dénommée la Structure,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « assurer le libre-choix du lieu de vie » à travers un « habitat adapté et inclusif », aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024). Cet engagement repose sur un constat simple : les personnes âgées, tout comme les personnes en situation de handicap, souhaitent pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles, tout en étant bien entourées, et en disposant de services et d'équipements de qualité.

La Seine-Saint-Denis, comme d'autres départements « précurseurs », s'est engagée à mettre en œuvre l'aide à la vie partagée dès 2022, dans une phase « starter » préalable à sa généralisation sur tout le territoire national. Par délibération de l'Assemblée en date du 4 mars 2021, le Département a fait officiellement acte de candidature en approuvant le principe de création de cette aide dans son RDAS. Celle-ci a été effectivement intégrée le 30 septembre 2021 par décision de la commission permanente, en même temps qu'a été adopté un « accord pour l'habitat inclusif » avec la CNSA et le représentant de l'État.

Cet objectif de développement se veut ambitieux et appelait des mesures spécifiques de soutien. En effet, si cette aide a le mérite de donner de la visibilité sur les financements disponibles en fonctionnement une fois le projet concrétisé, c'est-à-dire une fois que les premiers habitants sont accueillis, elle n'est pas suffisante pour soutenir l'émergence de nouveaux projets.

Ainsi, la tension existante sur le marché foncier en petite couronne, la complexité des montages à réaliser, la recherche des équilibres économiques à trouver, la transversalité des partenariats à nouer, et la mobilisation des usagers à réaliser, nécessitent un appui financier en amont pour sécuriser les acteurs dans la conduite de leurs projets.

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis, en accord avec le cadre de soutien adopté en septembre, a lancé le 17 décembre 2021 un appel à projets pour seutenir « le développement

de l'habitat inclusif ». Il a pour objectif d'apporter un soutien extra-légal dans la phase de montage des projets, par des aides à l'ingénierie allant de 15 000 € à 30 000 € par porteur de projets, et par des aides à l'investissement plafonnées à 5 000 € par logement et ne pouvant dépasser le montant total 75 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Structure, dans le cadre de l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif ».

Article 2 - Activités, actions et engagement de la Structure et du Département

La Structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle a déposé auprès des services du Département, dans le cadre de l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif », en cohérence avec les engagements pris par le Département par le biais de son schéma « Autonomie et Inclusion » (2019-2024).

Cet appel à projets est un cadre expérimental proposé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, au service d'une stratégie ambitieuse et innovante de penser et de construire des alternatives à la prise en charge institutionnelle de la dépendance.

La Structure s'engage donc également dans une dynamique collective ayant pour objectif le développement et l'essaimage des actions expérimentées. Elle nécessite une disponibilité et un partage d'information avec le Conseil départemental, mais également avec d'autres structures porteuses d'un projet d'habitat inclusif.

Elle nécessite aussi une bonne communication avec les services de la commune où est situé l'habitat inclusif. L'ancrage local du lieu et la cohérence avec d'autres actions menées sur le territoire, seront fonction de ce lien régulier avec les villes de Stains, Romainville et Pavillons-sous-Bois.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention prendra effet au jour de sa notification à la Structure par le Département, après signature des deux parties pour une durée de 4 années.

Article 4 - Montant de la subvention pluriannuelle et conditions de versement

4.1 - Rappel des dépenses éligibles

Ce soutien à l'investissement doit permettre la concrétisation du projet du point de vue du bâti en aidant notamment à : réhabiliter des logements existants, adapter les logements à la perte d'autonomie, acquérir un équipement adapté aux besoins des personnes, mais aussi se positionner sur une opportunité foncière, solvabiliser le ou les espaces communs, s'assurer de l'accessibilité de ceux-ci.

Ce soutien à l'ingénierie de projet doit permettre l'émergence de projets sur le territoire en aidant notamment à : la rédaction d'un premier projet, l'identification d'une opportunité foncière ou immobilière, la construction de partenariats, le repérage des futurs habitants, le plaidoyer auprès de ces

derniers pour s'assurer de leur mobilisation, l'élaboration concertée du projet de vie sociale et partagée, la recherche de la personne chargée de son animation.

4.2 - Montant de financement

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la Structure et dans le respect du cadre fixé par l'appel à projets, le Département octroie à la Structure une subvention de 110 000 € en investissement.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la Structure, selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions financières du Département mentionnées dans l'article 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- 2 Pour les porteurs de projets soutenus au titre de l'ingénierie :
 - O S'engager à concrétiser, dans les 3 ans, un habitat inclusif en Seine-Saint-Denis ;
 - O Associer le Département à l'avancée du ou des projets ;
 - Associer notamment le Département (et la MDPH le cas échéant) au repérage des futurs habitants :
 - Se reposer autant que possible sur les ressources disponibles sur le département pour la construction des partenariats;
 - Répondre aux besoins identifiés et aux caractéristiques socio-économiques de la population séquano-dionysienne;
 - Se rendre disponible pour présenter son offre de services en groupe inter-bailleurs, en conférence des financeurs de l'habitat inclusif ou à tout autre instance pilotée par le Département;
 - © En cas de sous-location, s'engager à réaliser auprès de la DRIHL les procédures nécessaires à obtention d'un agrément d'intermédiation locative;
 - © En cas de volonté de mise en commun de la PCH, s'engager à prendre attache avec la MDPH;
- Pour les porteurs de projets soutenus au titre de l'investissement :
 - S'engager à concrétiser, dans les 3 ans, un habitat inclusif en Seine-Saint-Denis;
 - S'engager à respecter le cadre de l'habitat inclusif, sanctionné par l'attribution ou non de l'aide à la vie partagée;
 - S'engager, si cette fonction n'est pas internalisée, à trouver la personne morale chargée d'assurer la mise en œuvre le projet de vie sociale et partagée;
 - Se reposer à ce titre, autant que possible, sur le tissus associatif local ;
 - Associer le Département à l'avancée du ou des projets ;
 - Associer notamment le Département aux réflexions préalables aux attributions de logements;
 - Répondre aux besoins identifiés et aux caractéristiques socio-économiques de la population séquano-dionysienne;
 - Dans le parc social, s'engager à réaliser auprès de la DRIHL les procédures nécessaires à obtention des agréments « article 20 de la loi ASV » pour les logements concernés par l'habitat inclusif;

S'engager à renforcer le modèle économique en sollicitant d'autres financements de la part des investisseurs potentiels (notamment la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou les caisses de retraite complémentaires);

Dans le cas d'un soutien départemental en investissement, les dépenses engagées devront être justifiées par la transmission au Département des factures détaillant ces dépenses.

Article 6 - Obligations de la Structure en matière de comptabilité

La Structure s'engage :

À fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de la Structure ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

À fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de la Structure relatif à la mention du soutien du Département

La Structure s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

En outre, la Structure s'engage à participer à d'éventuels temps de communication organisés par le Département dans le cadre de son animation territoriale autour de l'habitat inclusif.

Article 8 - Autres engagements de la Structure

La Structure communiquera, sans délai, au Département toutes les modifications intervenues dans les statuts ou la composition de son conseil d'administration.

La Structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La Structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La Structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

La Structure s'engage à participer au Comité de Suivi, composé d'élu.e.s, d'agent.e.s départementaux.ales et de personnalités extérieures, que le Département créera, pour suivre l'avancée du projet qui bénéficie d'une subvention. Le Comité de suivi est susceptible demander des pièces complémentaires pour une meilleure compréhension et suivi du projet subventionné.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, la Structure devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département ou à ses partenaires les éléments de suivi et d'évaluation qui lui seront demandés pendant toute la durée de la présente convention.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La Structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la Structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif, de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Structure, et de non-respect des conditions cumulatives citées à l'article 5.

La Structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant conclu entre le Département et la Structure.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le

, en 3 exemplaires,

Pour le Département, Le président du conseil départemental et par délégation, Pour Seine-Saint-Denis Habitat, [à compléter]



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Objet: Romainville - Gagarine Direction de la Maîtrise Autorisation démolition du bâtiment D d'Ouvrage **Service Constructions neuves** FP Vu l'engagement de Seine-Saint-Denis habitat dans le projet NPNRU Youri Gagarine à Romainville; 05 - Gagarine V01 Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU Youri Gagarine à Romainville signée le 16 avril 2020 ; Bureau Délibération n° Considérant la décision de démolir les 40 logements du bâtiment D situé au 7-9 rue Youri Gagarine; 03.06.22 Considérant les volontés conjointes de la Ville de Romainville, de l'EPT Est Adopté à l'unanimité 🐰 Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat, de poursuivre le projet de renouvellement urbain en programmant la démolition du bâtiment D (40 logements); Adopté à la majorité Considérant le projet de construction (lot 8) d'un programme de logements privés (27 logements), le projet de construction (lot 9) d'un programme de logements locatifs sociaux (70 logements) ainsi que la réalisation d'une Voix contre nouvelle voie traversant le quartier, prévus sur le terrain libéré par la démolition du bâtiment D; Abstention (s) Il est proposé au Bureau, conformément à l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, d'approuver le projet de démolition du bâtiment D et d'autoriser le Directeur général à demander au préfet son accord ;

LE BUREAU DELIBERE

LE PRESIDENT EXPOSE

Acte exécutoire (loi du 2 mars ,et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10 . 22

Affiché le :

Article 1

Approuve le projet de démolition du bâtiment D, composé de 40 logements adressé au 7, 9 rue Youri Gagarine, et autorise le Directeur général à prendre tout acte de gestion en ce sens.

Article 2

Autorise le Directeur général à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Objet: Romainville - Normandie Niemen Direction de la Maîtrise Fixation des loyers des logements et des places de stationnement d'Ouvrage **Service Montage** d'Opération LE PRESIDENT EXPOSE EB/CG L'opération de construction « Normandie Niemen », sise 21 rue Normandie-Niemen à 06 - Normandie Niemen Romainville, a fait l'objet d'une décision de financement délivrée par la DRIHL en date V01 du 15/12/2021. Bureau Les montants des loyers (valeur 2022) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, signée le 22 juin 2022, s'élèvent à : Délibération n° - 7,79 € par m² de surface utile et par mois pour les 5 logements PLUS, 04.06.22 - 6,95 € par m² de surface utile et par mois pour les 7 logements PLAI, - 40 € par place et par mois pour les 6 places de stationnement en sous-sol. Adopté à l'unanimité X La réception de l'opération est prévue pour novembre 2022. Adopté à la majorité Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation; Vu l'avis des loyers du 2 mars 2022 relatif à la fixation du loyer maximal des Voix contre conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. Abstention (s) LE BUREAU DELIBERE Article 1 Fixe les montants des loyers par mois et par m² de surface utile (valeur 2022) à : - 7,79 € pour les 5 logements PLUS, - 6,95 € pour les 7 logements PLAI. Acte exécutoire (loi du 2 mars et du 22 juillet 1982) Article 2 Transmis le : 13.10.22 Fixe le montant du loyer par place de stationnement (valeur 2022) à 40 € par mois. Affiché le :

Le Président

Mathieu MONOT

Conseiller départemental



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT Madame Nadia AZOUG Madame Marlène DOINE Monsieur Michel HOEN Madame Pascale LABBE Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Madame Cécile MAGE Madame Linda PORCHER Madame Christelle ROSENTHAL Madame Sandra DIF Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Transmis le : 13.10 22

Affiché le :

Obiet : L'Ile-Saint-Denis - L'Ile-en-Scène Direction de la Maîtrise Fixation des loyers des logements et des places de stationnement d'Ouvrage Service Montage d'Opération LE PRESIDENT EXPOSE EB/CG Le programme de construction « L'Ile-en-Scène », sis 13 boulevard Marcel Paul à L'Ile-Saint-Denis » a été acquis auprès de la SEMISO en date du 28/02/2022. 07 - Ile-en-Scène V01 Les montants des loyers (valeur 2021) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, (convention en cours de signature) s'élèvent à : - 7,30 € par m² de surface utile et par mois pour les 10 logements PLUS, Bureau - 53.75 € par place et par mois pour les 10 places de stationnement en sous-sol. Délibération n° Les montant des loyers actualisés en valeur 2022 s'élèvent à : 05.06.22 - 7,33 € par m² de surface utile et par mois pour les 10 logements PLUS, - 54,83 € par place et par mois pour les 10 places de stationnement en sous-sol. Adopté à l'unanimité 🐰 Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation; Adopté à la majorité Vu l'avis des lovers du 12 février 2021 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de Voix contre l'habitation. LE BUREAU DELIBERE Abstention (s) Article 1 Fixe le montant du loyer par mois et par m² de surface utile, pour les 10 logements PLUS, à : 7,30 € (valeur 2021) soit 7,33 € (valeur 2022). Acte exécutoire (loi du 2 mars Article 2 et du 22 juillet 1982)

soit 54,83 € (valeur 2022).

Le Président

Fixe le montant du loyer par place de stationnement et par mois à 53,75 € (valeur 2021)

Mathieu MONOT
Conseiller départemental